FO FAGE

Revue de Presse

Revue de Presse du 18 au 22 Septembre 2017.

Acteurs Publics

Front commun des syndicats de fonctionnaires contre le gouvernement

Vendredi 15 septembre, les organisations syndicales du secteur public ont unanimement appelé les fonctionnaires à la mobilisation pour le mardi 10 octobre prochain, jour du "rendez-vous salarial" avec le ministre de l'Action et des Comptes publics. Depuis plusieurs semaines, la tension est palpable entre les représentants du personnel et le gouvernement.

Les organisations syndicales du secteur public ripostent aux annonces du gouvernement. Vendredi 15 septembre, les syndicats de fonctionnaires ont unanimement acté le principe d'une journée d'action pour le 10 octobre prochain, soit le jour même du "rendez-vous salarial" que le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, a prévu. Une date symbolique qui n'avait initialement pas fait l'unanimité dans les rangs syndicaux. Les 9 organisations n'avaient pas fait cause commune sur un sujet majeur depuis un certain temps.

"*Depuis l'arrivée du nouveau gouvernement, les mesures négatives s'accumulent pour les agents de la fonction publique*", soulignent dans un communiqué les 9 organisations représentatives du personnel (CGT, CFDT, FO, Unsa, FSU, Solidaires, CFTC, CGC et FA-FP).

Parmi les annonces décriées, figurent notamment le gel de la valeur du point d'indice en 2018 (après une hausse de 0,6 % en janvier 2016 et une autre de 0,6 % en janvier 2017), la (ré)instauration envisagée du jour de carence dans le secteur public, la suppression programmée de 120 000 postes de fonctionnaires, la réduction du nombre de contrats aidés ou encore la teneur précise de la compensation de la hausse de 1,7 % de la contribution sociale généralisée (CSG) qui, selon une majorité de syndicats, ne correspond pas aux engagements de campagne d'Emmanuel Macron.

Défense du pouvoir d'achat

"*Toutes ces mesures vont impacter fortement et négativement le pouvoir d'achat de plus de 5,4 millions d'agents publics et fragilisent les services publics rendus aux usagers [...] c'est inacceptable*", écrivent les organisations syndicales dans leur communiqué.

"C'est pour faire entendre ces profonds désaccords que les organisations syndicales appellent toutes et tous les agents à la grève, aux manifestations ou rassemblements [et] *exigent une véritable négociation salariale qui aboutisse à une réelle reconnaissance du travail, des missions et de l'engagement professionnel des agents par une augmentation du pouvoir d'achat et la revalorisation des carrières",* ajoutent-elles.

Avis initialement divergents

Les syndicats de fonctionnaires s'étaient réunis en intersyndicale, jeudi 14 septembre, pour réfléchir *"à une prise de décision sur une éventuelle mobilisation".* Initialement, à l'issue de cette réunion, aucune position officielle n'avait été arrêtée par les leaders syndicaux du secteur public. Les avis divergeaient, en effet, sur la forme à donner à la mobilisation (grève ou manifestation) et sur le fait de la greffer ou non au mouvement social du secteur privé contre la réforme du code du travail.

Quand la majeure partie des syndicats estimaient que la mobilisation devait se faire dans un cadre bien précis, à savoir une journée d'action uniquement consacrée à la fonction publique (l'option finalement retenue), d'autres, comme Solidaires, dans le cadre d'une *"dynamique interprofessionnel",* avaient un mandat différent et préféraient la joindre au mouvement de grogne actuel du secteur privé. FO n'avait quant à elle pas de mandat autre que celui d'un appel à la grève.

"Il fallait réagir face aux menaces planant sur les droits des agents publics", estime Christian Grolier, secrétaire général de la Fédération générale des fonctionnaires (Force ouvrière), présent à l'intersyndicale. *"Avant la publication du communiqué aujourd'hui* [vendredi 15 septembre, ndlr], *les avis n'étaient pas suffisamment unanimes pour que l'on puisse boucler une position officielle à l'issue de la réunion",* ajoute un autre représentant du personnel. Au cœur de cette divergence d'expression : la mention ou non d'inquiétudes communes aux secteurs privé et public dans la rédaction dudit communiqué. Celle-ci n'a *in fine* pas été retenue.

Mécontentement unanime

Lors d'une précédente réunion intersyndicale, le 30 août, les organisations syndicales de fonctionnaires s'étaient déjà concertées pour un *"établir un rapport de force"* avec l'exécutif. En vain finalement, certaines d'entre elles ayant en effet préféré attendre les réunions sur le "Grand forum des services publics", le 7 septembre et celle du 13 septembre sur les modalités de compensation de la hausse de CSG pour se prononcer.

Ces rendez-vous ayant unanimement suscité le mécontentement des syndicats *[cliquez ici pour consulter notre article sur le scénario de compensation de la CSG et ici pour lire notre article sur le Grand forum des services publics], "il y avait donc lieu de réagir aux annonces du gouvernement",* précisent plusieurs représentants du personnel. Rendez-vous donc le 10 octobre.

Benjamin SCORDIA

social-syndicats-gouvernement-grèves-manifestation
Mailly (FO) dans la rue le 10 octobre aux côtés des fonctionnaires

Paris, 18 sept 2017 (AFP) - Le secrétaire général de Force Ouvrière, Jean-Claude Mailly, a annoncé lundi qu'il manifesterait le 10 octobre aux côtés des fonctionnaires, appelés à la grève par l'ensemble de leurs syndicats, dénonçant les nombreuses "tensions" qui "s'aggravent" selon lui dans la fonction publique.

"Cela fait un bout de temps que j'explique qu'il y a de très graves tensions dans la fonction publique", a dit le syndicaliste sur LCI. Il a énuméré ces sources de tension : le "pouvoir d'achat", les "conditions de travail", "l'avenir des missions du service public" ou encore le "rétablissement du jour de carence", vécu "comme une provocation" par les agents.

"Ce n'est pas nouveau mais cela s'aggrave", a estimé le numéro un de FO. Dans chaque fonction publique (hospitalière, territoriale ou d'Etat) "il y a une perte de sens du service public", les agents estimant qu'ils n'ont "plus les moyens de travailler", a-t-il ajouté.

"Oui, effectivement", il ira manifester, a-t-il dit. Le bureau confédéral du syndicat avait refusé de se joindre aux mobilisations de la CGT contre la réforme du code du travail.

"Ce n'est pas une surprise qu'il y ait un mouvement dans la Fonction publique", a dit M. Mailly.

Interrogé sur la grève reconductible prévue à partir du 25 septembre chez les routiers contre la réforme du code du travail, M. Mailly a refusé de se prononcer sur le mouvement, lancé par les fédérations FO et CGT des transports.

FO est "très décentralisée", a-t-il expliqué. "Une fédération à Force ouvrière décide ce qu'elle veut, elle n'a pas à demander mon avis, que je sois d'accord ou pas", a-t-il dit.

Les membres de la fédération "ont pris leurs responsabilités, ils ne m'ont pas demandé mon avis, c'est leur droit (...) après on va voir comment les choses tournent", a-t-il affirmé.

ac/db/DS

2017/09/18 20:44:52 GMT+02:00
#889698 DGTE 1863 KIX24 (4) AFP (294 words)

social-syndicats-gouvernement,LEAD
Les fonctionnaires appelés à la grève le 10 octobre par l'ensemble des syndicats

Paris, 15 sept 2017 (AFP) - L'ensemble des syndicats de la fonction publique appellent les fonctionnaires à la grève et à manifester le 10 octobre pour "faire entendre" leurs "profonds désaccords" avec les mesures "négatives" du gouvernement qui "s'accumulent" pour les fonctionnaires, ont-ils annoncé vendredi dans un communiqué commun.

Les fédérations CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FA (Autonomes), FO, FSU, Unsa et Solidaires citent le gel de la valeur du point d'indice, le rétablissement de la journée de carence, la perspective de 120.000 suppressions d'emplois dans la fonction publique, ainsi que la "simple compensation" de la hausse de la CSG envisagée pour les fonctionnaires, des mesures qu'elles jugent "inacceptables".

Le 10 octobre est la date fixée pour un rendez-vous salarial avec le ministère de l'Action et des Comptes publics.

Les syndicats avaient rejeté mercredi en bloc une piste du gouvernement pour compenser la hausse de la CSG, lors d'une réunion de travail présentée par l'exécutif comme n'étant "en aucun cas conclusive".

Ce scénario prévoit "une suppression de la cotisation exceptionnelle de solidarité (CES) de 1% pour les fonctionnaires" et de la cotisation maladie de 0,75% pour les contractuels, ainsi qu'une "indemnité compensatoire au 1er janvier" qui pourrait être "dégressive", c'est-à-dire diminuer au fur et à mesure que l'agent avance dans sa carrière, avaient alors indiqué les syndicats.

"Contrairement à l'engagement fait aux agent.e.s public.que.s par Emmanuel Macron dans le cadre de sa campagne présidentielle", la hausse de la CSG "se traduira au mieux par une simple compensation dans la Fonction publique, c'est-à-dire sans gain de pouvoir d'achat pour les agent.e.s !", écrivent-ils vendredi dans leur communiqué commun.

"Toutes ces mesures vont impacter fortement et négativement le pouvoir d'achat de plus de 5,4 millions d'agent.e.s public.que.s et fragilisent les services publics rendus aux usagers. C'est inacceptable", poursuivent-ils.

"C'est pour faire entendre ces profonds désaccords que les organisations syndicales appellent toutes et tous les agent.e.s à la grève, aux manifestations ou rassemblements" le 10 octobre.

Mercredi, le ministère avait indiqué qu'il présenterait à cette date le "scénario retenu" pour compenser la hausse de la CSG, assurant qu'il visait "une compensation totale de l'effet de la réforme de la CSG pour les agents publics".

Les syndicats "exigent une véritable négociation salariale qui aboutisse à une réelle reconnaissance du travail, des missions et de l'engagement professionnel des agent.e.s par une augmentation du pouvoir d'achat et la revalorisation des carrières", ainsi que "le non rétablissement de la journée de carence".

sp/cel/gf

2017/09/15 12:47:44 GMT+02:00
#881919 DGTE 0995 KFX49 (4) AFP (399 words)

syndicats-social-gouvernement-fonctionnaires-budget-grèves,PREV
Appel unitaire à la grève des agents publics le 10 octobre, du jamais vu depuis dix ans (PAPIER GENERAL)

Par Sandra LACUT

Paris, 15 sept 2017 (AFP) - Suppression de 120.000 postes, gel des rémunérations, rétablissement du jour de carence... les 5,4 millions d'agents publics sont appelés à la grève et à manifester le 10 octobre par l'ensemble de leurs syndicats, du jamais vu depuis 10 ans, pour exprimer leur mécontentement à l'égard du gouvernement.

Les fédérations CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FA (Autonomes), FO, FSU, Unsa et Solidaires ont lancé cet appel à la mobilisation vendredi dans un communiqué commun dénonçant les "mesures négatives" du gouvernement qui "s'accumulent" pour les fonctionnaires et qu'elles jugent "inacceptables".

"Une telle unanimité sur un cahier de revendications commun n'est pas arrivée sous les deux derniers quinquennats, ce qui montre bien que personne dans ce gouvernement n'a vraiment appréhendé à sa juste mesure le mécontentement des agents publics", souligne auprès de l'AFP Christian Grolier (FO).

"Il était plus que temps que nous tirions la sonnette d'alarme après ces attaques brutales, répétées", commente Bernadette Groison, de la FSU, "très satisfaite" de cet appel "unitaire" qu'elle avait proposé la semaine dernière.

La date retenue correspond à celle que s'était fixée le gouvernement pour organiser un "rendez-vous salarial" avec tous les syndicats, portant sur le pouvoir d'achat et la rémunération des fonctionnaires en général. Il doit conclure une série de rendez-vous préalables, entamés le 7 septembre, sur des points précis.

Les syndicats, qui ont à plusieurs reprises mis en garde le gouvernement contre des réformes "synonymes de reculs voire de démantèlement", et insistent sur la nécessité d'un "vrai débat" sur les besoins et missions de service public, préalable à toute décision, n'ont pas encore précisé s'ils boycotteraient ce rendez-vous.

Dès sa prise de fonction à la tête du ministère des Comptes publics, désormais chargé de la fonction publique, Gérald Darmanin avait clairement laissé entendre qu'il suivrait la feuille de route du président de la République, Emmanuel Macron, décidé à contenir le déficit français à 3% du PIB en 2017 et 2018 pour répondre aux exigences européennes, alors que 4 à 5 milliards d'euros manquent, selon la Cour des comptes.

- Campagne présidentielle -

Le 30 juin, M. Darmanin annonçait aux syndicats échaudés par une campagne présidentielle surtout soucieuse du coût des effectifs de la fonction publique, qu'il n'y aurait pas de hausse de la valeur du point d'indice (qui sert de calcul à la rémunération des agents publics, NDLR) pour 2018. Gelé de 2010 à 2016, il avait été revalorisé de 1,2% en deux fois (0,6% en juillet 2016 et 0,6% en février 2017) en fin de mandat du précédent gouvernement.

Quelques jours plus tard, le Premier ministre, Edouard Philippe, confirmait la volonté du gouvernement de supprimer 120.000 postes dans la fonction publique d'ici 2022, par le non-remplacement de départs à la retraite, le porte-parole du gouvernement chiffrant à 570.000 le nombre de départs prévus d'ici la fin du quinquennat.

Le lendemain, M. Darmanin annonçait la réinstauration du jour de carence, une mesure visant à réduire les absences pour maladie des agents publics, soit une perte de revenu non compensée par les employeurs publics, contrairement au secteur privé.

La proposition faite par le gouvernement aux syndicats mercredi pour compenser la hausse de la CSG a été "la goutte d'eau qui a fait déborder le vase", dit un représentant syndical.

Unanimement rejetée par les syndicats, elle prévoit "une suppression de la cotisation exceptionnelle de solidarité (CES) de 1% pour les fonctionnaires" et de la cotisation maladie de 0,75% pour les contractuels, ainsi qu'une "indemnité compensatoire au 1er janvier". Mais elle ne sera "en aucun cas synonyme de hausse du pouvoir d'achat, contrairement aux engagements pris par le président", selon eux.

Le gouvernement a prévu, dans le cadre du budget pour 2018, d'augmenter de 1,7 point le taux normal de la CSG (contribution sociale généralisée), utilisée pour financer la protection sociale. Le but est de compenser la suppression des cotisations chômage et maladie pour les salariés du privé, qui représentent 3,15% du salaire. Une mesure qui ne concerne pas les fonctionnaires en raison de leur statut.

ls/cel/ct

by : Sandra LACUT

2017/09/15 17:09:24 GMT+02:00
#882740 DGTE 1816 KGF70 (4) AFP (658 words)

Les Echos 18/09/2017

Les syndicats de fonctionnaires mobilisent le 10 octobre

Pour la première fois depuis dix ans, tous les syndicats de la fonction publique se sont mis d'accord pour mobiliser les fonctionnaires. Les fédérations CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FA (autonomes), FO, FSU, Unsa et Solidaires ont lancé un appel à faire grève et à manifester le 10 octobre dans un communiqué commun dénonçant les « *mesures négatives* » du gouvernement qui « *s'accumulent* » pour les fonctionnaires et qu'elles jugent « *inacceptables* ». La date retenue correspond à celle que s'était fixée le gouvernement pour organiser un « rendez-vous salarial » avec tous les syndicats, portant sur le pouvoir d'achat et la rémunération des fonctionnaires en général. Il doit conclure une série de rendez-vous préalables, entamés le 7 septembre, sur des points précis.

FONCTION PUBLIQUE : LE GOUVERNEMENT ANNONCE LA SUPPRESSION DE 1.600 POSTES EN 2018

LATRIBUNE.FR

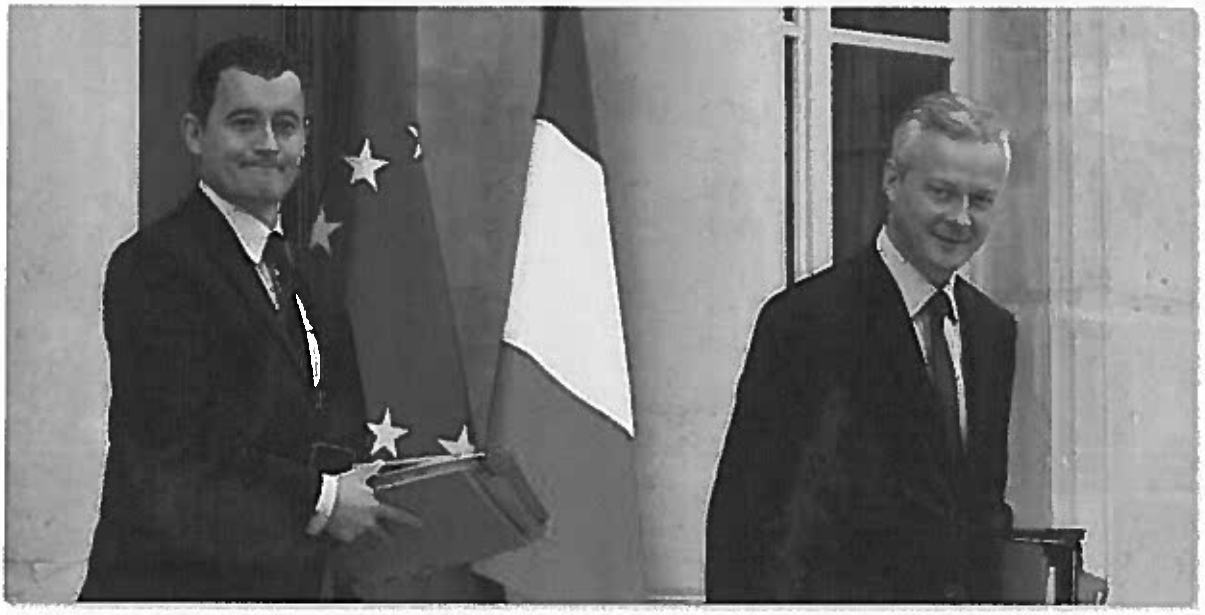

Le ministre des Comptes publics Géraid Darmanin et le ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire se sont exprimés dans Le Monde pour revenir sur le budget 2018. Rémunération des agents publics et suppressions de postes, le gouvernement évoque les mesures à venir pour la fonction publique.

Le ministre des Comptes publics, Gérald Darmanin, a annoncé lundi sur le site du journal *Le Monde* qu'il n'y aurait "*que 1.600 suppressions de postes dans la fonction publique d'Etat*" en 2018, tandis qu'il prévoit une baisse de 0,7 point de PIB de la dépense publique.

Dans un entretien conjoint avec le ministre de l'Economie et des Finances Bruno Le Maire, le ministre des Comptes publics a déclaré, sans préciser la répartition de ces suppressions :

> *"Dans le budget 2018, il n'y aura que 1.600 suppressions de postes dans la fonction publique d'Etat, alors que l'objectif fixé par le président de la République est de l'ordre de 120.000 sur le quinquennat pour l'ensemble des fonctions publiques."*

Gérald Darmanin a assuré que le gouvernement entendait d'abord réfléchir "*aux missions du service public avant de le transformer et de faire des économies*".

Par ailleurs, le ministre a affirmé que les fonctionnaires "*n'ont pas de raison d'être inquiets*" et qu'ils "*connaîtront cette année une augmentation de leur rémunération proche de 4%*", conformément à l'accord sur la revalorisation des rémunérations et carrières décidé par le gouvernement précédent mais "*pas totalement financé*" et d'un coût de *"4 milliards, à trouver d'ici à 2020"*.

BAISSE DE DÉPENSE PUBLIQUE, CROISSANCE DU PIB, RÉMUNÉRATION DES AGENTS PUBLICS

Gérald Darmanin a indiqué que le rythme de cette hausse serait précisé le 10 octobre, lors du rendez-vous salarial avec les syndicats de la fonction publique.

Ces derniers ont unanimement appelé le jour même à la grève et à manifester contre les mesures annoncées par le gouvernement concernant les agents publics.

S'agissant de la rémunération des agents publics, le ministre des Comptes publics dit vouloir prendre *"davantage en compte, objectivement, le mérite"*. Et d'ajouter :

> *"La formule d'aujourd'hui, qui est l'augmentation du point d'indice, ça fait 2 milliards d'euros de dépense publique mais très peu d'augmentation de pouvoir d'achat pour chaque agent public."*

Le ministre a par ailleurs assuré que le gouvernement prévoyait de baisser *"la dépense publique de 0,7 point du PIB en 2018, sur un objectif de trois points d'ici à 2022"*, un objectif qui passe par une *"réflexion sur les missions et l'efficacité du service public"*.

Bruno Le Maire a confirmé pour sa part que l'hypothèse de croissance du PIB retenue dans le budget 2018 était de 1,7%. "*La reprise est solide et nous permet de faire des choix de réduction de la dépense publique*", a-t-il dit.

(avec AFP)

La Croix - mardi 19 septembre 2017

Fonction publique

L'État ne supprimera que 1600 postes en 2018

Le ministre des comptes publics a annoncé hier dans *Le Monde* qu'il n'y aurait *« que 1600 suppressions de postes dans la fonction publique d'État »*. Rappelant l'engagement d'Emmanuel Macron de diminuer les effectifs de la fonction publique de 120 000 en cinq ans – dont 50 000 dans la fonction publique d'État –, Gérald Darmanin assure que cette baisse limitée montre que le gouvernement préfère réfléchir *« aux missions du service public avant de le transformer et de faire des économies »*. Le projet de budget 2018, qui doit être présenté le 27 septembre, affichera une *« baisse de la dépense publique de 0,7 point de PIB »*. En cinq ans, la baisse devrait atteindre *« 3 points de PIB »*, soit une diminution de plus de 60 milliards d'euros. Alors que les syndicats de la fonction publique appellent unanimement à une journée de mobilisation le 10 octobre, Gérald Darmanin dit vouloir prendre *« davantage en compte »* le mérite dans la rémunération des fonctionnaires.

Acteurs Publics du 18/09/2017

1600 postes de fonctionnaires de l'État seront supprimés en 2018

Alors que la grogne sociale gagne du terrain, le ministre des fonctionnaires a estimé que ces derniers *"n'ont pas de raison d'être inquiets"* et qu'ils *"connaîtront cette année une augmentation de leur rémunération proche de 4 %"*. Il annone aussi que 1607 postes de fonctionnaires de l'État seront supprimés l'an prochain.

Le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, a annoncé, lundi 18 septembre, qu'il n'y aurait *"que 1 600 suppressions de postes dans la fonction publique d'État"* l'an prochain, tandis qu'il prévoit une baisse de 0,7 point de PIB de la dépense publique.

"Dans le budget 2018, il n'y aura que 1 600 suppressions de postes dans la fonction publique d'État, alors que l'objectif fixé par le président de la République est de l'ordre de 120 000 sur le quinquennat pour l'ensemble des fonctions publiques [50 000 pour l'État et 70 000 dans les collectivités, ndlr]", a déclaré le ministre dans un entretien conjoint avec le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, au *Monde*, sans préciser la répartition de ces suppressions.

Gérald Darmanin a assuré que le gouvernement entendait d'abord réfléchir *"aux missions du service public avant de le transformer et de faire des économies"*. Il a par ailleurs affirmé que les fonctionnaires *"n'ont pas de raison d'être inquiets" et qu'ils "connaîtront cette année une augmentation de leur rémunération proche de 4 %"*, conformément à l'accord sur la revalorisation des rémunérations et carrières décidé par le gouvernement précédent mais *"pas totalement financé" et d'un coût de "4 milliards, à trouver d'ici à 2020"*. Les contours du chiffre de 4 % n'ont toutefois pas été précisés.

Le mérite toujours dans le viseur

Interrogé sur le rythme de cette hausse, Gérald Darmanin a indiqué qu'il serait précisé le 10 octobre, lors du rendez-vous salarial fixé par son ministère avec les syndicats de la fonction publique. Ce point est très attendu par les organisations syndicales.

Ces dernières ont unanimement appelé le jour même à la grève et à manifester contre les mesures annoncées par le gouvernement concernant les agents publics. Au sujet de la rémunération des agents publics, Gérald Darmanin dit vouloir prendre *"davantage en compte, objectivement, le mérite". "La formule d'aujourd'hui, qui est l'augmentation du point d'indice, ça fait 2 milliards d'euros de dépense publique mais très peu d'augmentation de pouvoir d'achat pour chaque agent public"*, a-t-il estimé. Le renforcement de la rémunération au mérite chez les agents publics est l'un des engagements de campagne d'Emmanuel Macron.

Le ministre a par ailleurs assuré que le gouvernement prévoyait de baisser *"la dépense publique de 0,7 point du PIB en 2018, sur un objectif de 3 points d'ici à 2022"*, un objectif qui passe par une *"réflexion sur les missions et l'efficacité du service public"*.

Bruno Le Maire a confirmé pour sa part que l'hypothèse de croissance du PIB retenue dans le budget 2018 était de 1,7 %. *"La reprise est solide et nous permet de faire des choix de réduction de la dépense publique"*, a-t-il dit.

Avec AFP

Acteurs Publics du 18/09/2017

Luc Farré : "Les annonces du gouvernement pour les agents publics sont toutes négatives"

Le scénario présenté par le gouvernement pour compenser la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) pour les fonctionnaires *"n'est pas acceptable en l'état"*, estime le secrétaire général de l'Unsa Fonction publique, Luc Farré. Le syndicaliste juge aussi que le Grand forum des services publics doit *"faire aller de l'avant"* la fonction publique et le service public.

L'Unsa, aux côtés des 8 autres organisations syndicales représentatives du secteur public, a acté le principe d'une journée d'action des agents publics pour le 10 octobre prochain, soit le jour même du "rendez-vous salarial" promis par le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin. Pourquoi vous êtes-vous joint à cet appel à la mobilisation ?

Qu'il s'agisse du gel de la valeur du point d'indice, du rétablissement du jour de carence ou du scénario proposé pour compenser la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG), depuis l'arrivée du gouvernement, les annonces à destination des agents publics sont toutes négatives et contre-productives. Or les agents publics, titulaires comme contractuels, ont besoin de reconnaissance. Il faut aujourd'hui dépasser les discours, faits au nom du service public, pour les concrétiser dans les actes. Et ainsi, que les mesures prises soient positives et bénéfiques pour les agents publics. Cette pleine considération passe entre autres par une reconnaissance au niveau du pouvoir d'achat.

Peut-on dire que le scénario de compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) pour les fonctionnaires présenté par le gouvernement mercredi 13 septembre a été "la goutte d'eau qui a fait déborder le vase" ?

Je ne dirai pas que cela a été l'élément déterminant de notre appel à la mobilisation aux côtés des autres organisations syndicales du secteur public, mais c'est un élément supplémentaire qui contribue à notre mécontentement. Nous attendions avec intérêt cette réunion et les propositions du gouvernement *[suppression de la cotisation exceptionnelle de solidarité de 1 % pour les fonctionnaires et mise en place d'une indemnité compensatoire, ndlr]*. Mais ce que le ministère de l'Action et des Comptes publics nous a présenté lors de la réunion ne permet pas pour l'instant de dire que les fonctionnaires bénéficieront d'une amélioration de leur pouvoir achat, ni même peut-être que la compensation de la hausse de CSG soit réelle. Les éléments qui nous ont été présentés ne sont pas acceptables et vont à l'encontre des promesses faites par le Président dans sa lettre aux agents publics, où il promettait, comme

pour les salariés du secteur privé, une hausse du pouvoir d'achat en contrepartie de la hausse de CSG.

Quelles auraient pu être les alternatives au scénario du gouvernement ?

Il y a d'autres façons de faire, notamment en agissant sur le volet indiciaire, sur le nombre de points d'indice ou sur leur valeur. C'est un scénario de compensation que nous avons toujours en tête et que l'on continuera d'évoquer d'ici le rendez-vous salarial du 10 octobre. Mais je ne désespère pas que les choses puissent évoluer d'ici là. Dans tous les cas, le scénario de compensation de la CSG devra être pérenne et non dégressif. Ce que nous souhaitons, c'est que les agents titulaires comme les contractuels soient concernés par une hausse de leur pouvoir d'achat et, *a minima,* une compensation à l'euro près de la hausse de CSG.

Dans un tweet publié vendredi 15 septembre, le ministre Gérald Darmanin a annoncé la signature de plusieurs décrets d'application du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PCCR). Ils n'ont malgré tout toujours pas été publiés au Journal officiel. Quelle fut votre réaction à l'annonce de cette signature ?

C'était une exigence de l'Unsa et nos interventions répétées ont été utiles. Un certain nombre de décrets de transposition du protocole ont en effet été signés*, mais ça ne veut pas dire qu'ils sont encore publiés. Il reste encore un certain nombre de corps, comme les attachés d'administration de la fonction publique hospitalière, qui doivent encore attendre la signature des textes les concernant. C'est un geste positif du gouvernement. Reste à savoir comment le protocole sera appliqué dans son ensemble. Lors du Conseil commun de la fonction publique, le 10 juillet dernier, le ministre de l'Action et des Comptes publics avait indiqué que *"la situation des finances publiques nous oblige à nous interroger sur le calendrier de mise en œuvre du protocole et de l'étalement de sa montée en charge"* et avait précisé que ce serait un sujet de discussion. De notre côté, nous continuons d'exiger le respect du calendrier d'application telle qu'elle est prévue.

Début septembre, lors de la réunion de concertation sur les modalités d'organisation du Grand forum des services publics – nouveau nom des états généraux du service public –, les organisations syndicales du secteur public reprochaient au gouvernement d'occulter de cette consultation les missions du service public. Qu'attendez-vous de la nouvelle réunion prévue sur le sujet mardi 19 septembre entre les syndicats de fonctionnaires et le ministre Gérald Darmanin ?

La méthode doit être très claire. Ce que l'on nous a présenté ne correspondait ni à notre demande ni aux propos de Gérald Darmanin dans sa lettre de juillet au sujet des états généraux du service public. Nous nous sommes étonnés de l'absence d'un volet attendu sur l'évolution des missions de la fonction publique et des services publics en fonction des besoins de la population. La méthode doit aujourd'hui être précisée, pour connaître la finalité exacte et le traitement qui sera fait des réponses récoltées. Il ne faut pas que l'on utilise cette consultation pour dire quelles missions ou quels services publics seront concemés par une diminution d'effectifs. Au contraire, elle doit servir à engager une réflexion plus large dans le cadre du dialogue social pour faire aller de l'avant la fonction publique et ce par un large débat autour des missions de service public où les agents comme les usagers seraient consultés

Lors de son discours à l'occasion de la Conférence nationale des territoires, le 17 juillet dernier, le chef de l'État a fait part de son souhait de mettre en place une gestion différenciée des trois fonctions publiques *[État, territoriale et hospitalière, ndlr]*, en proposant notamment une différenciation du point d'indice entre les versants. Une proposition qui n'a toujours pas été précisée. Quelles pourraient être les conséquences d'un tel dispositif ?

J'espère que cette annonce ne verra jamais le jour, ce serait sinon une erreur très très grave pour notre pays et pour les agents publics. Bien plus que des conséquences sur la mobilité entre les trois versants, la décorrélation de la gestion du point d'indice pourrait remettre en cause le statut même des fonctionnaires, notamment en impactant le principe d'égalité entre les agents de la fonction publique d'État, de la territoriale et de l'hospitalière.

* *Ingénieurs services techniques (ministère de l'Intérieur), ingénieurs police technique et scientifique (ministère de l'Intérieur), greffiers des services judiciaires, directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse, inspecteurs des affaires sanitaires et sociales, professeurs de sport, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, ingénieurs d'études sanitaires, officiers des armées, directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, professeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, sage-femmes territoriales, personnels techniques de catégorie A de la fonction publique hospitalière, directeurs des soins de l'hospitalière.*

BASTIEN SCORDIA

Acteurs Publics du 21/09/2017

Jean-Marc Canon : "Sur la compensation de la CSG, le ministère cherche à noyer le débat sous un scénario complexe"

Le scénario proposé par le gouvernement pour compenser la hausse de la contribution sociale généralisée des fonctionnaires est *"d'une complexité terrifiante"*, dénonce le secrétaire général de l'Union fédérale des syndicats de l'État (UFSE-CGT), Jean-Marc Canon. Davantage favorable à une augmentation du nombre de points d'indice, le responsable syndical estime que l'exécutif refuse d'actionner ce levier indiciaire pour des raisons politiques.

Une nouvelle réunion de concertation est prévue le 26 septembre entre les syndicats de fonctionnaires et le ministère de l'Action et des Comptes publics pour discuter de la compensation, promise par le gouvernement, de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG). Le premier scénario proposé par l'exécutif le 13 septembre dernier – suppression de cotisation et mise en place d'une indemnité compensatrice – a été rejeté. Quelle est la position de votre organisation syndicale sur le sujet ?

Ce qui nous a été présenté ne nous convient pas du tout et même les organisations syndicales traditionnellement modérées ont affiché leur hostilité devant le scénario présenté par l'exécutif. Il n'y aura pas d'augmentation du pouvoir d'achat pour les fonctionnaires, contrairement aux promesses d'Emmanuel Macron et il n'y a même pas la garantie que la compensation de la hausse de CSG soit absolument rigoureuse pour les agents publics. L'espace de concertation sur le sujet a été réduit à la portion congrue, puisque l'essentiel du dispositif semble déjà arrêté. Les seules pistes d'évolution possibles demeurent dans l'arborescence du dispositif proposé. Deux pistes sont encore discutables : est-ce que l'indemnité compensatrice proposée sera dégressive ou non et est-ce que celle-ci concernera uniquement le stock *[les agents en place au 31 décembre 2017, ndlr]*ou également le flux *[les nouveaux entrants dans la fonction publique à partir du 1er janvier 2018, ndlr] ?* À part ça, il ne reste rien à négocier, ce qui explique la franche hostilité de toutes les organisations syndicales. C'est le grand retour de l'indemnitaire alors que tout le monde considérait que depuis plusieurs années, le bouchon avait été poussé trop loin sur ce sujet. Par ailleurs, dans le protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), il y avait cette idée de réduire petit à petit la part du traitement indemnitaire au profit de l'indiciaire dans la rémunération des agents publics. Ce que le scénario proposé par le gouvernement ne prend pas en compte…

Que reprochez-vous exactement au ministère ?

Le scénario proposé est d'une complexité terrifiante. Quand le directeur général de l'administration et de la fonction publique *[Thierry Le Goff, ndlr]* dit que le ministère ne veut pas monter une usine à gaz en proposant un tel scénario, j'ai du mal à le croire. La mise en place de l'indemnité sera différente selon les situations, étant donné que les plus bas salaires

ne bénéficieront pas de la suppression de la CES *[la contribution exceptionnelle de solidarité, ndlr]* puisqu'ils n'y sont pas assujettis. Il faudra aussi préciser l'assiette future de la CSG. Comme celle-ci prend en compte tous les éléments de rémunération, elle devrait aussi concerner l'indemnité compensatrice prévue dans le scénario. Je ne sais pas si le ministère a pris en compte cette variante. C'est extrêmement compliqué à suivre.

Quelles solutions proposiez-vous pour compenser la hausse de la CSG pour les agents publics ?

Nous proposions d'agir sur le volet indiciaire : non pas sur l'augmentation du point d'indice, mais sur le nombre de points attribués, ce qui est déjà arrivé à plusieurs reprises. Cette attribution de points supplémentaires pourrait être plus ou moins dégressive au fil des avancements dans la hiérarchie et serait visible par les agents dans leur traitement brut. Il n'y aurait donc aucun sujet d'incompréhension et le système serait véritablement "soclé", à l'inverse de ce qui nous a été présenté.

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de jouer sur le volet indiciaire ? Ce levier est-il trop politique selon vous ?

Je pense qu'il y a de ça. Les membres du ministère de l'Action et des Comptes publics savent très bien la différence entre revalorisation de la valeur du pont d'indice et augmentation du nombre de points, mais je pense que dans la présentation politique de la mesure, seule la valeur du point d'indice sera retenue. Et ce alors qu'ils ont annoncé qu'ils n'y toucheraient pas jusqu'en 2018. Je suis persuadé qu'ils veulent un peu noyer ce débat dans un scénario très technique.

La présentation du scénario de compensation du gouvernement a-t-elle été la déterminante de l'appel unitaire à la mobilisation des 9 organisations syndicales du secteur public pour le 10 octobre prochain, jour prévu du "rendez-vous salarial" ?

L'escarcelle était déjà un peu lourde, mais le scénario proposé a pesé dans la balance. Depuis le début du quinquennat, il y a déjà eu plusieurs mesures graves, comme le gel du point d'indice, l'annonce du rétablissement du jour de carence ou encore les suppressions de postes prévues. Tout cela n'est pas mirobolant pour la fonction publique. L'idée était donc d'avoir une mobilisation la plus large possible et c'est ce qui a été acté pour le 10 octobre prochain. Depuis dix ans, aucune mobilisation de toutes les organisations syndicales représentatives du personnel n'a eu lieu. Les conditions sont donc réunies pour que la journée du 10 porte, tant le mécontentement est grand dans le secteur public.

Le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, a, ces derniers jours, signé plusieurs décrets de transposition du protocole PPCR. Vous n'avez pas ratifié ce protocole d'accord en 2015. Que pensez-vous néanmoins du débat actuel sur une éventuelle remise en cause de son calendrier de mise en œuvre ? Lors du conseil commun de la fonction publique du 10 juillet dernier, le ministre avait en effet déclaré : *"La situation des finances publiques nous oblige à nous interroger sur le calendrier de mise en œuvre du protocole et l'étalement de sa prise en charge."*

Le directeur de cabinet adjoint du ministre *[Laurent Vercruysse, ndlr]* nous a annoncé que plusieurs décrets de transposition du protocole avaient été signés et étaient en passe d'être publiés au Journal officiel. On ne considère pas que reporter l'application du protocole est une bonne chose. À l'époque, nous avions refusé de le signer car il y avait une espèce de blanc-seing donné à un gouvernement qui ne serait plus le même pour l'appliquer. On ne savait pas si l'essentiel des mesures du protocole serait reportées dans une autre majorité présidentielle et si celle-ci allait véritablement se sentir liée par les engagements de ses prédécesseurs. Ce

que l'on dit aujourd'hui, c'est que différer les mesures prévues dans le calendrier va poser de nombreux problèmes. Les réformes seront faites pour certains et pas pour d'autres. Mais on ne connaît toujours pas la position précise du gouvernement sur le sujet.

Vous dénoncez la multiplication de mesures *"graves"* contre les fonctionnaires. Pensez-vous que le statut de la fonction publique soit menacé ?

On n'y voit pas clair du tout. Gérald Darmanin nous a dit qu'il n'y aurait pas de projet sur le statut des fonctionnaires avant la fin des élections professionnelles de 2018. Dans son programme présidentiel, Emmanuel Macron a déjà avancé des pistes d'évolution. Lorsqu'il était ministre de l'Économie, juste avant l'accord PPCR, il avait par ailleurs fait une saillie contre le statut des fonctionnaires, affirmant que c'était un carcan et qu'il fallait plus de souplesse, notamment par le recours aux contrats. Il a annoncé des choses qui ne sont pas reprises pour le moment, bien heureusement. La vigilance demeure.

Que pensez-vous donc de la proposition faite par le président de la République, lors de la Conférence nationale des territoires le 17 juillet dernier, d'aller vers une différenciation de la gestion du point d'indice selon les versants de la fonction publique ? Est-ce la voie vers un démantèlement du statut ?

C'est une ligne rouge énorme à ne pas dépasser. Le statut de la fonction publique serait profondément impacté, puisque on y introduirait des carrières différenciées entre les fonctionnaires des différents versants. C'est paradoxal : on ne cesse d'affirmer depuis plusieurs années qu'il faut favoriser la mobilité entre les fonctions publiques, mais la décorrélation de la gestion des rémunérations y porterait obligatoirement obstacle. C'est la première fois qu'une telle préconisation est mise en avant. Même si les employeurs territoriaux et hospitaliers ne cessent de dire qu'ils souhaitent être associés, par exemple, aux négociations sur la valeur du point d'indice des agents, je n'ai jamais entendu personne proposer une décorrélation pure et simple de ce dernier. Il ne faut pas mettre les doigts dedans et je ne suis même pas sûr que cette mesure serait déclarée conforme sur le plan du droit constitutionnel.

BASTIEN SCORDIA

Acteurs Publics du 21/09/2017

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées toujours dans l'impasse

L'année dernière, le taux d'emploi de personnes en situation de handicap dans la fonction publique était *"historiquement élevé"* – 5,32 % –, a indiqué le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique jeudi 21 septembre. Mais ces bons chiffres provoquent une baisse des pénalités versées par les employeurs publics au Fonds, et donc moins de rentrées d'argent pour cette structure…

Une bonne nouvelle peut en cacher une mauvaise. Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) est ainsi *"victime du succès de ses interventions"*. C'est ce qu'a déclaré le président de son comité national, Dominique Perriot, lors de la présentation des résultats de l'établissement public pour l'année 2016, jeudi 21 septembre.

Financé par les contributions des employeurs publics de plus de 20 agents qui ne respectent pas le seul d'emploi légal de 6 % d'agents souffrant de handicap, le fonds a vu ses recettes atteindre 132 millions d'euros l'année dernière contre 126,09 millions d'euros en 2015 et 212 millions en 2010. Cette chute des contributions au FIPHFP s'explique mécaniquement par les bons scores d'emploi des agents concernés au sein des services.

Emploi en hausse

Ainsi, l'année dernière, le taux d'emploi légal de personnes en situation de handicap a dépassé, comme en 2015, la barre des 5 % pour se fixer à 5,32 %. *"Un taux historiquement élevé pour la fonction publique"*, précise le Fonds. Depuis 2006 et la mise en place du FIPHFP, le taux d'emploi de personnes handicapées a en effet connu une évolution de 1,58 point (3,74 % en 2016).

Dans le détail, ce taux était, l'année dernière, de 4,34 % dans la fonction publique d'État, avec 81 820 bénéficiaires, de 5,51 % dans la fonction publique hospitalière (51 523 bénéficiaires) et de 6,39 % dans la fonction publique territoriale (98 863 bénéficiaires). Néanmoins, ce taux diffère sensiblement selon les régions. En 2016, il était par exemple de 8,13 % en Corse, de 6,33 % en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) ou de 6,26 % en Bretagne, contre 5,25 % en région Île-de-France, 4,72 % en Martinique ou même 2,94 % en Guadeloupe.

Reste que la bonne santé de l'emploi des personnes handicapées dans le secteur public est à double tranchant pour le FIPHFP. Pour la quatrième année consécutive, les contributions au Fonds sont inférieures à ses dépenses d'intervention. *"Nous sommes dans une contrainte financière réelle"*, estime Marc Desjardins, directeur du fonds, tout en appelant à définir un fonds qui soit d'avantage *"réaliste"*. En février dernier, le président du comité national du FIPHFP, Dominique Pierrot, s'était déjà inquiété de la pérennité de sa structure. *"Si nous n'avons pas de budget pérenne et stable, nous ne pourrons pas continuer la mission"*, estimait-il.

Effet ciseaux

Les dépenses d'intervention atteignaient ainsi 157 millions d'euros l'année dernière contre 132 millions d'euros provenant des employeurs publics. La situation était similaire en 2015 avec 160 millions de dépenses d'intervention pour 126 millions d'euros de recettes. En 2016, les responsables du FIPHFP avaient alors réfléchi à de nouveaux mécanismes de financement *[cliquez ici pour consulter notre article sur le sujet : "Le fonds pour l'insertion des agents handicapés repense son modèle de financement"]*, qui n'ont toujours pas été actés.

Les dépenses d'intervention réalisées par le FIPHFP en 2016 se sont partagées entre des aides indirectes de 57 millions d'euros (partenariats, travail de sensibilisation) et des aides directes de 100 millions d'euros. Parmi ces dernières, 63,1 millions d'euros ont été accordés dans le cadre de 95 conventions avec des employeurs publics (76 avec les employeurs territoriaux, 13 avec les hospitaliers et 6 avec les employeurs d'État), 23,6 millions dans le cadre des aides ponctuelles sollicitées par les employeurs *via* la plate-forme dédiée du FIPHFP et 13,3 millions d'euros dans le cadre du programme "Accessibilité des établissements".

BASTIEN SCORDIA

Acteurs Publics du18/09/2017

Le Conseil du numérique, un aiguilleur dans le brouillard

Sans président en titre et coprésidé depuis janvier par 3 de ses membres – dont l'une a fini par démissionner – le Conseil national du numérique (CNNum) peine à trouver son souffle depuis l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron. Lequel ne semble pas pressé de relancer l'instance.

"Je suis comme vous, j'attends les annonces", confie très humblement à *Acteurs publics* Guy Mamou-Mani. Depuis janvier dernier, le coprésident du groupe Open assure aussi la coprésidence du Conseil national du numérique (CNNum)*, après le départ de Mounir Mahjoubi, parti rejoindre l'équipe de campagne d'Emmanuel Macron avant de devenir son secrétaire d'État au Numérique.
Assez logiquement, une fois constituée la nouvelle équipe gouvernementale, les 30 membres – bénévoles – du CNNum s'attendaient à la nomination rapide d'un nouveau président. La transformation numérique est partout, et les avis de cette instance consultative composée de représentants d'entreprises et de la société civile s'avèrent souvent très éclairants pour guider les choix des pouvoirs publics.

Seulement voilà, trois mois ont passé et Emmanuel Macron n'a encore nommé personne à la tête du Conseil du numérique. Et dans l'intervalle, l'universitaire Sophie Pène, elle aussi coprésidente par intérim du CNNum, a démissionné de ses fonctions fin juillet. *"J'ai pris une douche froide quand Sophie nous a annoncé, en pleine séance plénière, qu'elle remettait sa démission"*, raconte Guy Mamou-Mani, qui est officiellement candidat à la présidence du CNNum depuis le mois de juin.

Nomination prévue fin juillet

S'il ne perçoit pas de *"raison objective"* derrière cette décision, *"car Sophie Pène est respectée et estimée par tous les membres"*, l'entrepreneur y décèle tout de même *"une forme de découragement"* de la part de celle qui s'est investie très fortement ces six derniers mois et tout récemment encore, dans le cadre du débat parlementaire sur le projet de loi pour la confiance dans l'action publique.

"Pour ma part, je n'ai jamais eu peur que le CNNum disparaisse", affirme Guy Mamou-Mani, qui en veut pour preuve l'admiration que vouent à cette instance nos voisins européens. *"Nous sommes contactés quasiment chaque jour par une ambassade ou par la Commission européenne,* assure-t-il. *Comment donc un organe de cette qualité et de cette utilité pourrait-il être mis en risque ?"*

En juillet, lors de sa première entrevue avec les 3 coprésidents de l'instance, Mounir Mahjoubi avait d'ailleurs *"confirmé le positionnement et l'importance du Conseil dans le champ gouvernemental"*, poursuit Guy Mamou-Mani. Le format de l'instance ne devait pas changer, et les membres devaient toujours représenter la société civile et les entreprises. À l'époque, le secrétaire d'État promet que la nomination d'un nouveau président interviendra à

la fin juillet, des auditions étant en cours. Mais septembre est arrivé sans que le CNNum soit doté d'une nouvelle direction.

Para-cabinet ministériel

"Politiquement, le gouvernement ne sait pas quoi faire du Conseil du numérique, sauf une sorte de para-cabinet", analyse une source proche du dossier. Car les équipes ministérielles, à Bercy comme à Matignon – Mounir Mahjoubi ne dispose que de 5 personnes dans son cabinet –, *"manquent de ressources pointues et mûres sur le numérique". "Ils voudraient l'intelligence numérique et la force de travail du CNNum... sans le CNNum !"* poursuit la même source.

La tentation serait donc forte d'internaliser le Conseil du numérique ou tout au moins son secrétariat général. Un risque d'absorption ? *"Je veux être le garant de l'indépendance du CNNum"*, répond Guy Mamou-Mani. Et d'ajouter : *"Même si se manifestent d'aimables tentations de la part des cabinets, nous resterons très vigilants."*

L'autre hypothèse réside dans une forme de contournement de l'instance, qui viendrait en renfort, *backstage* et en toute discrétion. Comme sur la mission consacrée à l'intelligence artificielle, pour laquelle le CNNum a été "casté" (il a déjà rendu une contribution sur ce sujet en mars 2017), avant que le député-mathématicien de renom Cédric Villani ne prenne les rênes de l'équipe début septembre.

Instance unique de consultation

"Nous ne faisons pas de politique politicienne au CNNum", minimise Guy Mamou-Mani, qui se félicite que l'élu de l'Essonne *"ait obtenu le leadership de cette mission"* tout en précisant bien que la lettre de mission de Cédric Villani indique qu'il doit *"s'appuyer sur le CNNum"*.

Sollicité par *Acteurs publics*, le secrétariat d'État au Numérique n'a pas souhaité s'exprimer sur les perspectives du Conseil du numérique ni sur les candidats déclarés à la succession de Mounir Mahjoubi.

Le timing n'est sans doute pas encore le bon. D'autant que le Président Macron a fait une annonce au mois de juillet qui, l'air de rien, pourrait bouleverser la donne. Devant les parlementaires réunis en Congrès à Versailles, il a appelé de ses vœux *"une instance unique de consultation"* sur la base d'un Conseil économique, social et environnemental (CESE) rénové. Lequel pourrait bien entraîner le CNNum dans sa refondation pour constituer *"la grande instance consultative qui fait aujourd'hui défaut"* à l'État.

* Avec Amal Taleb, directrice des affaires publiques chez SAP.

SOAZIG LE NEVÉ

Acteurs Publics du 18/09/2017

Lancement d'une grande concertation sur la politique de santé

Les travaux visant à déterminer les priorités de la nouvelle stratégie de santé s'articuleront autour de 4 thèmes : la prévention et la promotion de la santé dès l'enfance, la lutte contre la montée des inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé, la nécessité d'accroître la pertinence et la qualité des soins, et l'innovation.

La ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn, a lancé, le 18 septembre, une grande concertation sur les priorités de la stratégie nationale de santé du gouvernement, mettant l'accent sur la prévention, encore insuffisamment développée en France. Cette stratégie sera, après la phase de concertation, adoptée en décembre et mise en œuvre dès 2018, selon son ministère.
Les travaux d'élaboration de cette stratégie s'organiseront autour de *"quatre thèmes prioritaires"* retenus par la ministre à partir d'un rapport que le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) lui a remis officiellement lundi. À savoir, la prévention et la promotion de la santé dès l'enfance, la lutte contre la montée des inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé, la nécessité d'accroître la pertinence et la qualité des soins et enfin, l'innovation (télémédecine, objets connectés…).

Vers un virage préventif ?

L'espérance de vie des Français (85,4 ans pour les femmes, 79,3 ans pour les hommes) est élevée, mais dans son diagnostic, le Haut Comité constate *"l'augmentation constante des maladies chroniques"* et des inégalités territoriales de santé, qui ont tendance à s'accentuer, avec *"une offre de soins mal répartie"*.

Le HCSP préconise, entre autres, un *"virage préventif"* du système de santé français et suggère notamment de créer *"un fonds spécifique"* dédié à la prévention en rappelant que *"trois facteurs de risque"* (alimentation, alcool, tabagisme) expliquent une part majeure de la mortalité évitable.

La ministre a déjà déclaré vouloir donner plus d'importance à la prévention avec par exemple la promotion d'une alimentation saine, de l'activité physique ou la lutte contre les addictions et contre les maladies infectieuses. Elle a ainsi annoncé l'extension du nombre de vaccins obligatoires pour les jeunes enfants, qui fait polémique, ainsi que l'augmentation progressive du prix du tabac. Le plan de lutte contre les déserts médicaux promis par la ministre, baptisé *"lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins"*, sera quant à lui annoncé en octobre.

Avec AFP

ACTEURS PUBLICS DU 20/09/2017

Santé des fonctionnaires : la concertation relancée

Lors d'une réunion consacrée à la santé et à la sécurité au travail des agents publics, le 18 septembre, la direction générale de l'administration et de la fonction publique a estimé que les avancées récemment intervenues dans ces domaines devaient être officiellement actées. De nouvelles orientations seront discutées d'ici la fin de l'année, dans le cadre de plusieurs groupes de travail avec les organisations syndicales du secteur public.

L'essai doit être transformé sur la santé et la sécurité au travail des fonctionnaires. C'est le constat qu'ont partagé les organisations syndicales du secteur public d'un côté et la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) de l'autre, lors du premier groupe de travail du quinquennat consacré à l'amélioration des conditions de vie au travail des agents publics et à la prévention de l'inaptitude, lundi 18 septembre.
Même si des *"avancées significatives récentes"* ont eu lieu, il faut *"avancer dans la mise en œuvre effective des mesures résultant d'une évolution du cadre normatif"*, indique la DGAFP dans son support de présentation présenté aux représentants du personnel et qu'*Acteurs publics* s'est procuré.

Une observation partagée par les représentants syndicaux présents à la réunion, parmi lesquels André Guenec, secrétaire national de la FA-FPT en charge de la santé, de l'hygiène et de la sécurité au travail et Christophe Godard, responsable santé-travail à l'Union fédérale des syndicats de l'État de la CGT, ce dernier exprimant le besoin des organisations syndicales *"de savoir si ce qu'elles ont précédemment négocié a véritablement servi à quelque chose". "Nous regrettons néanmoins qu'aucun membre du cabinet* [du ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, ndlr] *n'ait été présent à la réunion,* ajoute Christophe Godard, *ce qui prouve le peu d'importance qu'attache le cabinet au sujet de la sécurité et de la santé au travail des agents publics."*

Mise en œuvre en suspens

Cette réunion a été l'occasion pour les services du ministère de l'Action et des Comptes publics de dresser un état des lieux des dispositifs actés durant le quinquennat de François Hollande et dont la mise en œuvre *"est déjà engagée ou nécessite des discussions ou des évolutions juridiques complémentaires".*

C'est le cas, en particulier, de l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans le secteur public, du décret du 11 février

2016 portant mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique – dont la DGAFP propose de réaliser un bilan d'application – ou encore de l'ordonnance du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Cette ordonnance prévoit notamment de mettre en œuvre l'ouverture du temps partiel thérapeutique pour les agents publics dès le début de leur maladie (et non plus au bout de six mois d'arrêt), mais la circulaire commune aux trois versants est toujours *"en cours de finalisation"*. L'instauration d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, comme la mise en place d'une période de préparation au reclassement, attendent eux aussi leurs décrets d'application. Des textes qui, selon la DGAFP, pourraient être discutés lors du conseil supérieur de la fonction publique d'État à l'automne et lors du conseil commun de la fonction publique prévu pour le premier trimestre 2018.

Chantiers à "approfondir"

Quant au plan pluriannuel du 28 mars dernier *"pour une meilleure prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique"*, signé par l'ex-ministre de la Fonction publique Annick Girardin, la DGAFP appelle à *"se nourrir des travaux menés dans le cadre de [son] élaboration pour définir les orientations à approfondir et les nouveaux sujets de discussions"*.

Trois thèmes de concertation, déjà identifiés dans le plan pluriannuel sont ainsi *"proposés"* par la DGAFP afin d'être *"approfondis"*. Tout d'abord, la prévention de l'inaptitude en *"développant la connaissance des facteurs risques"*, le maintien dans l'emploi par la préparation au reclassement et l'aide à la reconversion par accompagnement professionnel. Ensuite, la médecine de prévention, confrontée à une crise démographique et d'attractivité depuis plusieurs années, et qu'André Guenec (FA-FPT) qualifie de *"serpent de mer"*. Sur cette dernière, la DGAFP propose des pistes des réflexion, notamment pour *"faciliter les reconversions en cours de carrière vers la médecine de travail"*.

Autre thème de réflexion proposé par la DGAFP : les instances médicales (chargées de donner des avis sur les questions médicales des agents), que plusieurs corps d'inspection avaient qualifiées de *"fragmentées, éclatées et mal pilotées"* dans un rapport rendu public en mai dernier. La DGAFP a notamment proposé aux organisations syndicales une présentation du rapport d'inspections par leurs auteurs et de *"définir, parmi les orientations proposées (par ceux-ci), celles à engager"*. Une proposition acceptée par les représentants du personnel, *"à condition que les membres des corps d'inspection ne présentent pas seulement leur diagnostic que l'on partage, mais aussi leurs propositions que nous rejetons"*, prévient Christophe Godard, de la CGT. Le rapport de la mission d'inspection proposait notamment d'alléger le fonctionnement des instances médicales et des cas de saisine, ainsi qu'une restructuration du pilotage administratif et médical de ces dernières.

Nouveaux groupes de travail

Tous ces sujets seront de nouveau évoqués lors de plusieurs groupes de travail thématiques planifiés d'ici la fin de l'année entre les organisations syndicales du secteur public et les services du ministère de l'Action et des Comptes publics.

Des occasions que les représentants du personnel comptent également saisir pour évoquer, selon leurs termes, la *"nécessaire mise en place d'un volet coercitif"* des textes réglementaires concernant la sécurité et la santé au travail des agents publics. *"Il faut que tous les employeurs les appliquent, même les collectivités, malgré le principe de libre administration les régissant"*, juge André Guenec (FA-FPT).

Bastien Scordia

ACTEURS PUBLICS DU 20/09/2017

Le "Grand forum de l'action publique" portera aussi sur les missions

Lors de la deuxième réunion de concertation sur le sujet, mardi 19 septembre, le ministère de l'Action et des Comptes publics a annoncé que la consultation prévue dans le cadre du "Grand forum de l'action publique" ne concernerait plus seulement le ressenti des personnels sur leurs conditions de travail, mais également les missions du service public. Les représentants craignent néanmoins la concordance de cette consultation avec le plan "Action publique 2022".

La seconde réunion de concertation sur les modalités d'organisation du "Grand forum de l'action publique" – nouveau nom du "Grand forum des services publics" était attendue de pied ferme par les organisations syndicales de fonctionnaires. Réunies par le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, mardi 19 septembre, celles-ci ont pris connaissance du changement de positionnement du gouvernement sur la teneur de la consultation qu'il souhaitait engager à propos du service public.
Selon plusieurs remontées syndicales, le ministre, accompagné de son directeur général de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), Thierry Le Goff, aurait en effet annoncé que la consultation portera à la fois sur les missions du service public et sur le ressenti du personnel. Celle-ci devrait débuter dès le mois de novembre jusqu'en janvier 2018 et son suivi devrait être assuré par un comité de pilotage composé à la fois de membres de la DGAFP et des organisations syndicales. Par ailleurs, une nouvelle réunion est prévue le 2 octobre prochain afin d'évoquer le contenu précis des questionnaires qui seront adressés aux usagers et agents.

Lors de la première réunion de concertation sur le sujet, le 7 septembre, plusieurs représentants du personnel avaient reproché au ministère de limiter la consultation prévue au seul vécu des agents dans le cadre de leur travail. Certains syndicats évoquaient leur *"déception"*, voire une *"erreur de casting"* au vu de la première mouture présentée par l'exécutif**Élargissement aux usagers**

Aujourd'hui, *"l'exposé est beaucoup plus clair,* affirme Mylène Jacquot, secrétaire générale de la CFDT Fonctions publiques. *Cela confirme l'utilité de deux réunions." "Solidaires revendiquait un vrai débat sur les missions de services publics sans préalable ni contrainte budgétaire, mais il reste à connaître les questions qui seront posées",* tempère Denis Turbet-Delof, délégué général fonction publique du syndicat.

L'élargissement de la consultation aux usagers (et non plus seulement aux agents) devrait aussi être actée dans le deuxième scénario prévu pour le Grand forum des services publics. *"C'était en effet un regret que les usagers ne puissent pas initialement exprimer leur attachement et leurs attentes quant aux services publics,* affirme Bruno Collignon, président de la Fédération autonome de la fonction publique (FA-FP). *L'élargissement devrait permettre de poser clairement la question de la place du service public dans la société d'aujourd'hui (et de demain) et les souhaits des usagers dans ce domaine."*

Spectre du plan "Action publique 2022"

Reste désormais à connaître la finalité exacte du "Grand forum de l'action publique". Plusieurs organisations syndicales présentes à la réunion (l'Unsa notamment) se sont inquiétées de la concomitance de la consultation avec le lancement du plan "Action publique 2022", qui devrait intervenir le 29 septembre prochain.

Face aux inquiétudes syndicales, le ministre de l'Action et des Comptes publics aurait annoncé que la consultation se ferait distinctement de ce plan. *"Pour le ministre, la consultation doit uniquement élargir la vision du gouvernement",* rapporte un représentant du personnel présent à la réunion.

Bastien Scordia

ACTEURS PUBLICS DU 20/09/2017

Emmanuel Macron relâche (un peu) la pression sur les économies

Alors que la grogne sociale gagne du terrain, l'exécutif profite de l'évolution de certains indicateurs pour atténuer, au moins provisoirement, le tour de vis budgétaire qu'il entend donner à l'État.

Une cure d'austérité un peu moins rude que prévu. Le gouvernement a revu à la baisse son objectif d'économies pour 2018, espérant tirer profit du redémarrage de l'économie pour réduire le déficit public, dans un contexte de mécontentement contre les coupes budgétaires. Exit les *"20 milliards d'euros d'économies en 2018"* annoncées début juillet par le Premier ministre, Édouard Philippe, grand pourfendeur de l'*"addiction française à la dépense publique"*.
Finalement, l'objectif retenu dans le projet de loi de finances (PLF), qui sera présenté le 27 septembre en Conseil des ministres, avoisinera plutôt les 16 milliards d'euros. Une manière de limiter les sources de mécontentement, qui s'accumulent déjà en ce début septembre. Les suites sociales imprévisibles autour du débat sur le projet de loi réformant le code du travail se font déjà pressentir après un été dominé par les décisions budgétaires impopulaires, comme la baisse du budget des armées dans le cadre de l'exécution de 2017 ou la baisse de 5 euros des aides personnalisées au logement.

Révision des prévisions

Le gouvernement profite ainsi de l'évolution relativement favorable de certains indicateurs économiques. La révision *"tient compte des nouveaux éléments"* à sa disposition, notamment en termes de croissance économique et de recettes fiscales, a dit à l'AFP l'une de ses sources. En plein bouclage du premier budget du quinquennat, Bercy a en effet relevé, le 18 septembre, sa prévision de croissance pour 2017 – de 1,6 % à 1,7 % – afin de s'aligner sur *"le consensus des économistes"*, selon l'expression employée par les ministères économiques et financiers pour justifier la décision.

Ce regain de croissance est synonyme de hausse des rentrées fiscales pour cette année, mais aussi pour 2018. Dans le même temps, la prévision officielle de déficit public a été revue à la baisse, à 2,9 % du produit intérieur brut (PIB) pour 2017 et 2,6 % pour 2018, a annoncé, ce 19 septembre, le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, sur France 2. Les précédentes prévisions tablaient sur un déficit de 3 % du PIB cette année et de 2,7 % l'an prochain.

"Nous sommes le pays développé qui a le montant de dépenses publiques le plus important par rapport à sa richesse nationale", a déclaré Bruno Le Maire, indiquant que l'objectif était de ramener le taux de dépenses publiques, actuellement à 54,7 % du PIB, à *"un peu plus de 50 %"* en cinq ans. Mais l'atteinte de cet objectif ne garantit pas que Paris en finisse avec une hausse des dépenses publiques en volume (hors inflation), même si Édouard Philipe a évoqué cet été l'objectif d'une stabilité de cet indicateur.

1 600 postes supprimées sur un objectif de 50 000

À court terme, le *"relâchement"* de la pression consécutif à l'abaissement des objectifs d'économies pour 2018 (de 20 à 16 milliards d'euros, donc) se retrouve dans l'élaboration du PLF pour l'année prochaine, qui sera débattu et voté au Parlement d'ici la fin décembre. Alors qu'Emmanuel Macron a fixé pendant sa campagne à 50 000 le nombre de suppressions de postes à atteindre durant son quinquennat pour la fonction publique d'État, le président de la République a décidé que le PLF 2018 en assumerait 1 600, selon un arbitrage dévoilé le 18 septembre dans *Le Monde* par le ministre des Comptes publics, Gérald Darmanin. Ce qui laisse présager un effort beaucoup plus important pour les 3 PLF à venir (2019, 2020, 2021), dont l'équipe macronnienne assumera intégralement la charge de réalisation.

Bien que décidée par l'équipe Macron, la réalisation du PLF 2022 échoira, elle, en grande partie à l'équipe issue des urnes au lendemain de la prochaine élection présidentielle. *"Nous allons d'abord regarder quelles doivent être les missions du service public au XXIe siècle,* a justifié Gérald Darmanin dans *Le Monde. Et après, on mettra les moyens. C'est d'ailleurs pour ça que, dans le budget 2018, il n'y aura que 1 600 suppressions de postes dans la fonction publique d'État, alors que l'objectif fixé par le président de la République est de l'ordre de 120 000 sur le quinquennat pour l'ensemble des fonctions publiques. Ce choix est très important. Il prouve que nous ne passons pas le rabot, mais que nous réfléchissons aux missions du service public avant de le transformer et de faire des économies.*"

À noter que pour atteindre 120 000 suppressions de postes, Emmanuel Macron a aussi annoncé durant sa campagne que 70 000 d'entre elles concerneraient la fonction publique territoriale. Et ce alors que le gouvernement n'a pas de levier direct sur les 48 000 employeurs territoriaux. La contractualisation promise aux collectivités territoriales comportera des économies demandées à ces dernières (les plus grosses surtout), mais ne se traduira pas nécessairement par des réductions de postes immédiates. Contrairement à l'État.

Pierre Laberrondo

Les Echos - vendredi 22 septembre 2017

Le salaire moyen des agents territoriaux en hausse de 0,8 % en 2015

FONCTION PUBLIQUE Le salaire net moyen de la fonction publique territoriale a augmenté de 0,8 % en euros constants entre 2014 et 2015, selon les dernières données de l'Insee publiées jeudi, l'inflation étant quasiment nulle. En 2015, un agent public territorial percevait en moyenne 1.891 euros net par mois. Cette moyenne prend en compte tous les agents civils, tous emplois et catégories confondus, qu'ils soient fonctionnaires ou non. Hors bénéficiaires de contrats aidés, le salaire net moyen augmente de 1 % en 2015 à 1.920 euros par mois.

REFORME DU CODE DU TRAVAIL : UN FRANCAIS SUR DEUX SOUTIENT LA CONTESTATION

JEAN-CHRISTOPHE CHANUT

Une fois de plus la France est coupée en deux. Face à la réforme du Code du travail, 50% des Français, essentiellement ceux les plus fragilisés sur le marché du travail, apportent leur soutien à la contestation, selon une enquête exclusive BVA - La Tribune.

Quel est le ressenti des Français face à la réforme du Code du travail ? Soutiennent-ils la contestation qui s'organise et qui s'est traduite par une première journée d'action, notamment à l'initiative de la CGT, le 12 septembre ? D'autres mouvements sont attendus les 21 et 23 septembre et la CFDT de Laurent Berger n'exclut pas de rejoindre l'action, comme l'a d'ailleurs déjà fait sa fédération des transports.

UNE FRANCE COUPÉE EN DEUX

Un sondage exclusif *BVA-La Tribune* apporte quelques éléments de réponse à ces questions et montre, une fois de plus, une France coupée en deux. De fait, 50% des Français approuvent le mouvement de mobilisation contre la réforme gouvernementale du Code du travail contre 48% qui ne l'approuvent pas et 2% qui ne se prononcent pas. La contestation est surtout approuvée par les personnes les plus fragiles sur le marché du travail : 69% des catégories socioprofessionnelles « inférieures » (CSP -), ouvriers et employés ; 60% des personnes dont le niveau d'études est inférieur au Bac ; 54% des femmes et 53% des moins de 35%. A l'inverse, le taux de soutien à la contestation de la réforme est nettement plus faible auprès des populations dont la situation face à l'emploi est davantage assurée : 40% des cadres ; 38% des personnes issues de foyers dont les revenus mensuels sont supérieurs à 3.500 euros ; 36% des plus de 65 ans.

Sans surprise, sur le plan politique, c'est essentiellement dans les rangs de la gauche que l'on soutient la contestation (74%), nettement plus en tout cas qu'à droite (39%). Chez les sympathisants de la France Insoumise, la contestation est quasi unanime (92%) alors que la situation est plus mitigée chez les sympathisants du PS où 51% soutiennent le mouvement contre 47% qui le désapprouvent. A droite, on trouve tout de même 33% des sympathisants du parti Les Républicains pour approuver le mouvement contre la réforme, alors qu'au Front national, ce taux monte à 63%.

58% DES FRANÇAIS ESTIMENT QUE LA RÉFORME PEUT FAVORISER LA COMPÉTITIVITÉ

Globalement, ce niveau de soutien d'un Français sur deux à la contestation est comparable à celui constaté au premier semestre 2016 au moment du projet de loi El Khomri. A cette époque, le taux de soutien au mouvement avait oscillé entre un maximum de 56% en mars-avril, au plus fort de la mobilisation, et un minimum de 45% en juin 2016 une fois la loi adoptée.

Sur le fond, 58% des Français considèrent que la réforme du Code du travail peut permettre d'améliorer la compétitivité de la France. En février 2016, seuls 41% des Français étaient de cet avis face au projet de loi El Khomri, soit 17 points de moins.

De même une forte minorité de 45% des sondés jugent que la réforme actuelle peut permettre de lutter contre le chômage, soit 15 points de plus que lors d'un sondage BVA réalisé en février 2016 au moment de la présentation du projet de loi El Khomri. En revanche, 24% seulement des Français pensent que les ordonnances réformant le Code du travail vont permettre d'améliorer leurs conditions de travail... Il faut dire que ce n'est pas réellement l'objet de ces textes.

LE SOUTIEN AUX MESURES PHARES DE LA RÉFORME FAIBLIT

Par ailleurs, 59% des Français se déclarent favorables à une réforme du Code du travail... Reste à savoir quelle réforme ? Alors, certes, il s'agit d'une majorité mais BVA note que les Français sont pour autant plus réservés sur ce point qu'au moment de la loi El Khomri. De fait, en février 2016, 78% des Français estimaient qu'il était important de réformer le Code du travail (enquête BVA pour BCC consulting). Cette volonté affichée de modifier le Code du travail se retrouve essentiellement chez les proches de La République en Marche (89%) et de la droite (70%). Chez les sympathisants socialistes et du Front national, ce taux tombe respectivement à 54% et 49%. El ils ne sont plus que 23% chez la France Insoumise. Reste, encore une fois, à savoir ce que serait une « *vraie* » réforme du Code du travail pour les Français.

Surtout que le sondage BVA-La Tribune montre que les Français soutiennent moins fortement qu'en juillet les principales mesures prévues par les ordonnances. Ainsi, la possibilité de consultation directe des salariés dans les PME récolte encore 74% d'opinions favorables mais en chute de quatre points. De même, la fusion du comité d'entreprise, des délégués du personnel et du CHSCT est approuvée par 64% mais c'est 5 points de moins qu'en juillet. *« Le CDI de projet »* n'est lui approuvé que par une minorité (45%, - 1 point), tout comme le plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif (39% de favorables, -4 points).

Peut-être faut-il voir dans ces évolutions, le fait que les Français sont maintenant davantage informés sur le contenu concret de la réforme qu'en juillet dernier quand les textes des ordonnances n'étaient pas encore parus. On va voir dans les semaines qui viennent ce que va devenir la contestation contre la réforme du droit du travail et si elle va agréger d'autres mécontentements. Déjà, les syndicats de la fonction publique ont appelé à une journée de grève le 10 octobre. Si la contestation prend de l'ampleur, il sera intéressant de suivre l'état d'esprit des Français, quelques mois à peine après l'élection d'Emmanuel Macron.

> Lire aussi : Réforme du Code du travail : que contiennent les ordonnances ?

voir le document

**Enquête réalisée auprès de 1.048 personnes par téléphone puis par Internet du 14 au 15 septembre.*

Les Echos - mercredi 20 septembre 2017

LE POINT DE VUE

Réforme du travail : le compte n'y est pas

de Laurent Berger, Philippe Louis *et* Luc Bérille

La CFDT, la CFTC et l'Unsa portent une vision réformiste du syndicalisme. Elles militent pour que la négociation et le contrat soient au cœur de la régulation des relations de travail, à tous les niveaux et notamment dans l'entreprise, au plus près des salariés.

Face aux mutations du travail et de l'économie, face aux transitions numérique et écologique, notre rôle est de sécuriser l'emploi, les conditions de vie et de travail, les parcours professionnels en construisant de nouvelles protections et de nouveaux droits pour les salariés. Fort de ce point de vue réformiste, mis en pratique par nos militants depuis des décennies dans les branches et les entreprises, nous prenons ensemble la parole aujourd'hui.

Emmanuel Macron avait annoncé dans son programme une réforme du Code du travail par ordonnances. Les Français, en l'élisant comme président de la République, lui ont donné la légitimité et les moyens pour le faire. Nous respectons, évidemment, ce choix démocratique. Mais nos organisations n'étaient pas demandeuses d'une nouvelle modification du Code du travail alors même qu'aucun bilan n'a été tiré des quatre lois précédentes qui, dans les trois dernières années, l'ont bougé en profondeur. Elles n'y voient pas non plus la solution au besoin de création d'emploi : plus que le Code du travail, c'est l'activité économique qui génère les embauches. Pendant tout l'été, dans la concertation menée par le gouvernement, nous nous sommes investis dans les concertations en faisant valoir nos propositions, mais en pointant aussi les lignes rouges inacceptables. Nous avions dit qu'au final, nous jugerions sur pièces, c'est-à-dire sur les textes des projets d'ordonnance : nous y sommes.

> Les projets d'ordonnances déséquilibrent le texte au détriment des salariés.
>
> Ce déséquilibre détourne la loi d'une de ses fonctions protectrices : rétablir des conditions de justice.

En facilitant les licenciements – au point d'imposer à la justice prud'homale une limitation des indemnités versées aux victimes de licenciements illégaux –, en imposant une instance unique de représentation des personnels dans les entreprises sans garantir les moyens qu'elle et ses élus auront pour exercer leurs missions, en ouvrant la voie à des négociations sans organisation syndicale dans l'entreprise jusqu'à 50 salariés, les projets d'ordonnance déséquilibrent le texte au détriment des salariés. Ce déséquilibre détourne la loi d'une de ses fonctions protectrices : rétablir des conditions de justice d'autant plus essentielles en matière de droit du travail. Car, de par le lien de subordination qui les relie, salarié et employeur ne sont pas dans une relation d'égalité et il revient à la loi et aux organisations syndicales, par leur présence dans les entreprises, de le compenser.

Nous le disons avec force : équilibrer les relations de travail est une question de justice sociale autant que d'efficacité économique. C'est aussi un élément de la confiance et du respect sans lesquels le dialogue social ne peut se développer. Non, le dialogue social, la négociation collective ne sont ni un « *coût à réduire* » ni « *du temps perdu* », malgré ce qu'en pense une fraction rétrograde du patronat. Nous sommes persuadés que le dialogue social est un constituant essentiel du bien-être des salariés et de la performance économique d'une entreprise. C'est ce que nos équipes démontrent chaque jour dans les entreprises. C'est aussi ce qui fait que le syndicalisme réformiste a la confiance des salariés.

Le gouvernement doit le comprendre et ajuster les ordonnances et les décrets d'application qui viendront afin de donner les moyens à ce dialogue social.

Laurent Berger est secrétaire général de la CFDT.
Luc Bérille est secrétaire général de l'Unsa.
Philippe Louis est président de la CFTC.

Le Journal du Dimanche - dimanche 17 septembre 2017

Jean-Claude Mailly assume son pas de deux

FORCE OUVRIÈRE
Son soutien partiel aux ordonnances désarçonne en interne. Mais les frondeurs restent minoritaires

« FO avec nous ! » À Bordeaux, l'appel des Insoumis n'est pas passé inaperçu. Mardi, les militants de FO étaient quelques centaines en France à désobéir à leur leader, Jean-Claude Mailly, et à battre le pavé aux côtés de la CGT, de FSU, de Solidaires, du Parti communiste et des mélenchonistes. *« Les gars n'auraient pas compris qu'on ne fasse rien. Jean-Claude nous dit de patienter jusqu'aux décrets d'application. Mais on ne peut pas attendre que l'immeuble brûle avant d'appeler les pompiers ! »* s'emporte Bruno Lefebvre, secrétaire général adjoint de la Fédération transport et logistique. Le 25 septembre, il fera donc grève avec la CGT. Le 28, ce sera le tour des retraités, puis de la fonction publique le 10 octobre. Avec FO, qui ne manifeste cependant pas le 21.

La réforme du Code du travail a semé la zizanie dans les centrales. Les numéros un se retrouvent piégés par leurs oppositions internes. Très décentralisée, FO est traversée par des vents contraires qui vont de l'extrême gauche à l'extrême droite. Un quart de ses sympathisants a voté FN au premier tour de la présidentielle et un tiers pour Mélenchon. *« Cette diversité nourrit les désaccords »*, explique Stéphane Sirot, spécialiste des mouvements sociaux à l'université de Cergy-Pontoise.

C'est dans l'Ouest et en Île-de-France que la fronde s'exprime le plus. *« Mailly n'a pas rempli son mandat. Une organisation syndicale fonctionne par la base, nous ne sommes pas des béni-oui-oui »*, proteste Nadine Hourmant, à la tête de FO dans le Finistère. Les trotskistes tendance lambertiste et anarcho-syndicalistes se livrent une guerre d'influence. Minoritaires, ils ont tous dès juin décidé de porter le combat dans la rue. Alors même que leur patron jouait sa partition au ministère. *« Il n'y a rien de surprenant à ce que fait Mailly*, défend un membre de la confédération. *FO a une culture de mobilisation et de réforme. »* Mais la méthode déboussole. *« Il y a une forme d'institutionnalisation particulièrement poussée dans la manière dont il a obtenu des concessions »*, pointe Stéphane Sirot. Les rendez-vous secrets à l'Élysée, l'arrivée de Stéphane Lardy, un temps pressenti pour succéder à Jean-Claude Mailly, au cabinet de Muriel Pénicaud, donnent aux militants l'impression d'une fâcheuse collusion.

Protester d'un côté, soutenir de l'autre...

Mais Mailly a le sens du verbe. À la commission exécutive confédérale du 4 septembre, il a fait mouche. Une première depuis longtemps : après des heures de débat, ladite commission a accouché d'un texte – rédigé par Mailly ! – qui condamne *« la régression sociale »* d'une partie des ordonnances. Protester d'un côté, soutenir de l'autre... Ce pas de deux, le chef l'assume. *« Si d'autres organisations avaient fait le même choix que nous, on aurait obtenu plus de choses »*, croit-il. Le relatif succès de la manifestation de mardi le conforte dans sa position de démineur. *« C'est toujours ceux qui râlent qu'on entend*, raille le secrétaire général. *Appeler à des manifestations successives, c'est user les salariés pour rien alors qu'on aura besoin d'eux plus tard. »* L'ancien disciple de Marc Blondel prépare déjà les coups d'après : l'assurance chômage et la formation professionnelle.

À sept mois de la fin du mandat de Mailly, FO apparaît comme une organisation qui compte, quand l'année dernière elle était encore à la remorque de la CGT. Et tant pis si ça tangue. *« Ça ne déplaît pas à Mailly de partir sur un coup de maître*, pense un proche. *Il a repositionné FO en partenaire incontournable. On représente 15 % des voix dans le privé et on a un poids politique équivalent à celui de la CFDT, qui est à 26 % ! »* Soutenu par le bureau confédéral, le sera-t-il par le comité confédéral national des 28 et 29 septembre, qui rassemble les représentants des unions départementales et des fédérations ? Un texte sera soumis au vote. Abrogation, retrait des ordonnances... Les mots vont peser et les résultats donneront le ton du congrès d'avril. *« La direction confédérale est traversée par le doute, mais ce n'est pas le style de Mailly de partir sur un coup de tête »*, confie un membre de FO. ●

EMMANUELLE SOUFFI

Libération du 20/09/2017

ILLET

Entre Mailly et Pénicaud, malentendu sur ordonnance

ur
UC PEILLON
urnaliste au service France

: gouvernement ferme la porte à
)rce ouvrière sur les indemnités
gales de licenciement. Sur
ance Info mardi matin, la mi-
stre du Travail, Muriel Péni-
ud, a affirmé que le projet *«ne
ugera pas»* : la revalorisation
s indemnités légales de 25 %, prévue dans un projet de décret, restera limitée aux dix premières années d'ancienneté, comme l'avait souligné *Libé*. Et ne concernera donc pas tout le monde, comme l'avait réclamé sur Twitter Jean-Claude Mailly, leader de FO, qui lui demandait par là même *«le respect de [son] engagement»*. Un engagement ? Plutôt un *«malentendu»*, selon la ministre. Et Pénicaud de se justifier : *«On a discuté [avec les syndicats, ndlr] de centaines de sujets depuis trois mois. [...] Sur ce sujet, il y a eu, honnêtement, un manque de communication, puisque certains [avaient] compris»* l'évolution prévue, et d'autres non.

Difficile de savoir ce qu'il s'est réellement dit, aux uns et aux autres, lors des concertations entre la rue de Grenelle et les syndicats, la presse n'étant malheureusement pas invitée. En revanche, ce qui est sûr, c'est que si malentendu il y a eu, la ministre l'a savamment entretenu. Lors de la conférence de presse du 31 août, elle ne cite qu'un exemple pour illustrer la mesure : celle d'un salarié gagnant 2000 euros par mois et qui touchera 5000 euros d'indemnités au lieu des 4000 actuels... après dix ans d'ancienneté. Soit pile le plafond limite de la mesure. Rien ne l'empêchait, à cet instant, de préciser que la revalorisation ne concernait que les dix premières années. Même chose pour le dossier de presse, qui reprend cet exemple d'un salarié avec dix ans d'ancienneté, légendé ainsi : *«Des indemnités légales de licenciement augmentées de 25 %»*.

Le 13 septembre, enfin, la ministre allait plus loin encore dans le malentendu : *«Les indemnités légales augmenteront de 25 % pour tous les salariés licenciés.»* Sous-entendu, même pour les années après dix ans d'ancienneté. Il faudra attendre la transmission du projet de décret aux partenaires sociaux, et sa publication par l'AEF (Agence éducation formation), pour réaliser que la mesure ne concernait finalement que les dix premières années. Mais pendant deux semaines, des millions de salariés ont bien «mal entendu» 25 % de hausse pour tous... ◆

social-syndicats-constitution-entreprises-travail

Le Conseil constitutionnel rejette un recours de FO contre 2 mesures de la loi El Khomri

Paris, 15 sept 2017 (AFP) - Le Conseil constitutionnel a jugé vendredi conformes à la Constitution deux mesures de la loi El Khomri portant sur la possibilité pour l'employeur de moduler le temps de travail de ses salariés sur plusieurs semaines et sur les contreparties aux temps d'habillage et de déshabillage.

Ces mesures avaient fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat de Force Ouvrière (FO), pour qui elles "méconnaissaient le principe d'égalité". Une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) avait été transmise au Conseil constitutionnel en juin.

Le recours de FO s'attaquait notamment à une disposition du Code du travail, issue de l'article 8 de la loi El Khomri, qui stipule que l'employeur peut mettre en place, de manière unilatérale, c'est-à-dire en l'absence d'accord collectif, une "répartition sur plusieurs semaines de la durée du travail", "dans la limite de neuf semaines pour les entreprises employant moins de 50 salariés" et "de quatre semaines pour les entreprises de 50 salariés et plus" (article L.3121-45).

Le syndicat critiquait le fait que ces règles diffèrent selon la taille de l'entreprise. Il soutenait qu'elles instituaient une "différence de traitement injustifiée entre les entreprises de plus ou moins cinquante salariés".

Mais, pour les Sages, "en prévoyant une période maximale pour l'aménagement du temps de travail plus longue pour les entreprises de moins de cinquante salariés", le législateur a "tenu compte de leur plus grande difficulté d'accès à la négociation collective, tout en limitant la durée sur laquelle l'aménagement du temps de travail est possible" en l'absence d'un accord collectif.

La "différence de traitement" entre les entreprises de plus ou moins cinquante salariés "instituée par l'article L. 3121-45 du code du travail ne méconnaît pas le principe d'égalité devant la loi", a estimé le Conseil constitutionnel.

Le Conseil a aussi déclaré conforme à la Constitution une autre disposition (article L.3121-8) issue de l'article 8 de la loi El Khomri, qui prévoit que le contrat de travail puisse "fixer la rémunération des temps de restauration et de pause" et les "contreparties aux temps d'habillage et de déshabillage", en l'absence d'un accord collectif.

Le législateur a ainsi "traité de la même manière tous les salariés placés, compte tenu de l'absence d'une convention ou d'un accord collectifs, dans la même situation", ont estimé les Sages.

sp/db/gf

2017/09/15 12:15:05 GMT+02:00
#881793 DGTE 0869 KFW23 (4) AFP (370 words)

Le Canard Enchaine - mercredi 20 septembre 2017

Réformistes en grève et frondeurs en marche ?

A LA CGT, c'est tous les jours la Saint-Barthélemy. Les gardiens de l'orthodoxie ont entrepris de faire leur fête aux Insoumis de Mélenchon. Philippe Martinez ne supporte plus, en effet, que ce dernier s'érige en porte-parole des opprimés. Cette bagarre pour le sceptre social va faire le bonheur des marchands de chaussures : une journée d'action contre les ordonnances Macron à l'appel de la CGT est prévue ce jeudi 21 septembre, et une manif derrière Mélenchon le surlendemain.

Philippe Martinez doit montrer, en effet, qu'il est le seul et unique leader des luttes sociales. La suite, c'est Luc Bérille, le secrétaire général de l'Unsa, qui la raconte : « *La CGT nous pond des journées d'action qu'elle a décidées, trois mois avant, sur des mots d'ordre qui sont les siens. Les autres syndicats se retrouvent devant une alternative : soit mener une action sur les mots d'ordre de la CGT, soit ne rien faire.* » Résultat : même les organisations qui rêvent de ruer dans les brancards contre les ordonnances Macron n'ont pas appelé à manifester. Le patron de l'Unsa en reste baba : « *Macron joue sur un billard.* »

Séparés, c'est pareil

Si bien que, même dans les rangs de la pacifique CFDT, les principales fédérations du secteur privé veulent en découdre. Après la chimie, c'est maintenant la métallurgie qui demande à Laurent Berger de hausser le ton. Le coup est d'autant plus rude que cette fédé a tenu le berceau du virage « réformiste » de la CFDT.

A FO, la situation revêt une tournure ubuesque. Devant la levée de boucliers au sein de sa commission exécutive, Mailly, qui se targuait d'avoir obtenu moult garanties, a dû virer de bord. Soudain, les ordonnances sont devenues, sous sa plume, « *inacceptables* » et porteuses d'« *une régression sociale* ».

La confédération FO emploie aussi des salariés qui, évidemment, sont syndiqués à FO. Après la résolution de l'exécutif durcissant la position du syndicat sur les ordonnances, ces salariés se sont crus autorisés à annoncer qu'ils allaient participer à la manif, suivant ainsi la consigne de leur union départementale de Paris.

Mais, à la veille du défilé, Michèle Biaggi, patronne des pue-la-sueur de la confédé, a annoncé que les manifestants prendraient le risque de sanctions. Certains ont désobéi ; deux jours plus tard, ils se sont retrouvés dans le bureau de Biaggi et de Beaugas, l'une des fines gâchettes du patron. Ils ont alors été menacés de licenciement pour avoir – photos à l'appui – battu le pavé. « *C'était une manif anti-Mailly* », lancent les deux chefs aux dissidents, qui tombent des nues. A FO, on reste ferme sur la ligne… surtout dans les virages.

La CFE-CGC, elle, a eu la sagesse de laisser ses fédérations libres de décider si elles voulaient ou non défiler avec la CGT. Les autres syndicats attendent que Martinez en ait fini avec Mélenchon pour envisager enfin une manif syndicale commune. Mais, après une si longue attente, à quoi pourra-t-elle bien servir ?

Alain Guédé

Le Point.fr du 21/09/2017

Code du travail: la stratégie de Mailly fait des remous chez FO

Jean-Claude Mailly, numéro un de FO depuis 2004, longtemps consensuel, est confronté à de sérieuses critiques d'une partie de ses militants, qui acceptent mal son refus de rejoindre la mobilisation de la CGT contre la réforme du Code du travail.

En 2016, Jean-Claude Mailly et son homologue de la CGT Philippe Martinez avaient manifesté côte à côte contre la loi travail, lors de 14 journées de mobilisation.

En 2017, avec la première réforme sociale d'Emmanuel Macron, la stratégie de Jean-Claude Mailly a radicalement changé. N'ayant rien obtenu en battant le pavé en 2016, il se veut "pragmatique" et fait "le choix de la concertation" avec le gouvernement.

Il réfute être un "béni oui-oui" ou un "pro-Macron". Et rit des rumeurs, selon lesquelles il négocierait des postes pour ses proches ou lui-même. Par exemple au Bureau international du travail, où siège déjà Bernard Thibault, l'ex-leader de la CGT. "Je n'ai besoin d'aucun appui, quel qu'il soit", assure le leader de FO.

Michelle Biaggi, membre de la direction et une de ses fidèles, défend sa stratégie. "On n'est pas satisfaits des ordonnances, mais en trois mois de concertation, on a évité que ce soit une catastrophe complète", dit-elle.

Oublié le compagnonnage avec la CGT "contestataire", Jean-Claude Mailly revendique désormais une ligne "fondamentalement réformiste".

Mais ce discours passe mal auprès d'une partie des troupes.

Ce jeudi, une cinquantaine d'unions départementales, sur 95, ont appelé à descendre dans la rue avec la CGT et Solidaires pour réclamer le retrait d'ordonnances "qui poursuivent et aggravent la loi El Khomri".

Ils étaient aussi nombreux le 12 septembre, une situation rare pour un syndicat qui rechigne à afficher ses dissensions en public.

"Crever l'abcès"

La situation est également inhabituelle pour Jean-Claude Mailly. Le leader médiatique a jusqu'à présent su rassembler avec doigté un syndicat complexe, sorte d'"auberge espagnole qui va de l'extrême droite à l'extrême gauche", souligne l'historien Michel Dreyfus, spécialiste de FO.

Outre des trotskistes, ce syndicat compte des proches du PS, dont M. Mailly lui-même, mais aussi des Républicains ou du Front national.

M. Dreyfus rappelle en outre que l'alliance CGT-FO en 2016 relève de l'"exception". Les deux confédérations, soeurs ennemies du syndicalisme français, ont par le passé eu plus tendance à s'éviter qu'à se serrer la main.

Le différend remonte à 1947, quand une partie de la CGT, refusant l'emprise du Parti communiste, a fait scission pour créer la CGT-FO. "Le réformisme fait partie de la culture de FO", insiste l'historien, peu étonné du revirement de la confédération avec la réforme du Code du travail.

Mais les appels à rallier la mobilisation de la CGT fusent en interne. Les ordonnances représentent "une attaque en règle contre les droits des salariés et un rejet des organisations syndicales", explique Jean Hédou, secrétaire général de la Fédération de l'Equipement et des Transports (Feets-FO), qui souhaite "un rapport de force basé sur le blocage de l'économie".

De son côté, le syndicat routier FO, associé à la CGT, appelle à une grève reconductible, à partir de lundi, qu'il promet "massive".

"Jamais on n'a connu ça ! On perçoit un acharnement à ne pas entendre et voir ce que dit la base", s'agace Fabrice Lerestif, secrétaire départemental en Ille-et-Vilaine.

La réunion des 28 et 29 septembre du Comité confédéral national, sorte de "Parlement" du syndicat, permettra de "crever l'abcès", espèrent les militants.

"Ce sera l'occasion de se dire les choses en face", anticipe Yves Veyrier, membre de la direction, reconnaissant une ambiance d'"incompréhension" et "compliquée". Des militants "estiment qu'on est trop gentils, pas assez critiques", ajoute-t-il.

Ce CCN sera le dernier avant le congrès de FO en avril, où Jean-Claude Mailly, 65 ans en mars 2018, doit passer le relais à Pascal Pavageau, également membre du bureau, en charge du secteur économique (fiscalité, services publics, environnement...). Il "fait consensus", assure M. Veyrier, qui ne voit pas de lien entre les critiques d'une partie des troupes et cette future succession.

21/09/2017 10:02:00 - Paris (AFP) - © 2017 AFP

Les dernières zones d'ombre de la réforme du Code du travail

SOCIAL

Les syndicats s'inquiètent des moyens du futur comité social économique, fusion du CE et du CHSCT.

Le Conseil des ministres doit valider vendredi la version définitive des ordonnances.

Leïla de Comarmond
@leiladeco

La revalorisation des dommages et intérêts en cas de licenciement abusif demandée par FO (Jean-Claude Mailly, à gauche) et la CFDT (Laurent Berger) ne concernera finalement que les dix premières années d'ancienneté. *Photo Stéphane de Sakutin/AFP*

C'est vendredi prochain que la version définitive des cinq ordonnances réformant le Code du travail doit être adoptée à l'occasion d'un Conseil des ministres décalé. L'événement sera encadré entre des dates de mobilisation, avec jeudi une deuxième journée d'action de la CGT et samedi un appel de La France insoumise. S'y sont ajoutés les rendez-vous – en ordre dispersé – des routiers, ce lundi pour la CFDT et la CFTC, et lundi 25 pour la CGT et FO. Mais quelle que soit l'ampleur de ces initiatives, quelques jours après la validation par l'exécutif de sa réforme, elle sera publiée au « Journal officiel ». Et le gouvernement lancera la procédure de ratification des ordonnances dans la foulée.

Depuis que le Premier ministre, Edouard Philippe, et la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, ont présenté leur contenu le 31 août, les contacts se sont poursuivis avec les syndicats, en parallèle à l'examen des textes par le Conseil d'Etat. Mais si quelques évolutions ne sont pas exclues, aucune organisation de salariés ne s'attend à des modifications importantes. « *Ce sera des points techniques et encore, on n'a pas d'assurance* », déplore un syndicaliste. En fin de semaine dernière, un nouveau sujet de polémique est apparu sur la contrepartie au plafonnement des dommages et intérêts en cas de licenciement abusif accordée aux syndicats. « *Pour tout salarié licencié, on augmente de 25 %* », avait encore dit la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, mercredi, sur RMC. Mais la revalorisation promise – quatre fois moindre que ce que demandaient la CFDT et FO – ne concernera en définitive que les dix premières années d'ancienneté ; pour les années suivantes, rien ne changera, ce sera toujours un tiers par année d'ancienneté, selon le projet de décret transmis aux partenaires sociaux révélé par l'agence spécialisée AEF. « *Indemnités légales de licenciement : FO exige le respect de l'engagement de +25 % pour tous* », a protesté jeudi le leader de Force ouvrière, Jean-Claude Mailly, sur son compte Twitter. Mais, en fin de semaine dernière, l'exécutif ne semblait pas avoir l'intention de revoir sa copie.

Quel équilibre des forces dans l'entreprise ?

Ce n'est pas le seul point d'inquiétude des côté syndicats alors que les discussions ont déjà commencé sur les futurs décrets d'application de la réforme. Au premier rang figurent les moyens du comité social et économique (CSE), la nouvelle instance représentative du personnel issue de la fusion entre le comité d'entreprise et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). A première vue, on peut penser qu'il s'agit pour les syndicats de défendre leurs intérêts de boutique.

En réalité, ce qui se joue c'est l'équilibre des forces dans l'entreprise, alors que les ordonnances prévoient d'élargir fortement le champ d'intervention de la négociation d'entreprise. Il semble acquis que le budget du CSE ne sera pas réduit, comme le laissait penser la version du 31 août des ordonnances. L'accès des représentants du personnel à l'expertise – limitée dans la version actuelle des ordonnances par l'obligation pour le CSE d'en payer une partie – pourrait en outre être assoupli. Un geste pourrait être fait pour les plus petits comités avec l'instauration d'un plafond de prise en charge.

Les syndicats craignent par ailleurs que le gouvernement n'assortisse la fusion des instances d'une forte réduction à la fois du nombre de sièges et du nombre d'heures de délégation. Certains évoquent une baisse de 20 % à 30 %, mais rien n'est encore définitivement tranché sur ce point. Le dossier de la réforme du Code du travail n'est donc pas encore totalement bouclé, alors même que le Premier ministre a donné jeudi matin, à l'occasion des 50 ans de l'Association des journalistes de l'information sociale (Ajis) le coup d'envoi des trois suivantes : assurance-chômage, formation professionnelle et apprentissage. ■

> Le Premier ministre a donné le coup d'envoi des trois réformes suivantes : assurance-chômage, formation professionnelle et apprentissage.

Reuters le 19/09/2017

Malentendu sur les indemnités de licenciement, dit Pénicaud

PARIS, 19 septembre (Reuters) - La ministre du Travail Muriel Pénicaud, qui avait promis une hausse des indemnités légales de licenciement de 25% pour tous les salariés, a déclaré mardi qu'il y avait eu un "manque de communication" avec les organisations syndicales, dont certaines ont jugé avoir été flouées sur le sujet.

Plusieurs syndicats ont été surpris la semaine dernière de constater que la proposition de décret d'application sur la hausse des indemnités légales de licenciement ne concernerait que les dix premières années de travail d'un salarié.

Au-delà de cette période, les indemnités se maintiendront à un tiers du salaire brut par année d'ancienneté.

"Je pense que sur ce sujet, il y a eu honnêtement un manque de communication puisque certaines (organisations syndicales et patronales-NDLR) avaient compris que ça évoluait après dix ans et d'autres n'avaient pas compris", a dit Muriel Pénicaud sur franceinfo.

"Ça va être quand même une sécurité beaucoup plus grande pour tous les salariés licenciés", a-t-elle ajouté, précisant que 70% des salariés licenciés ont moins de dix années d'ancienneté.

La ministre du Travail avait affirmé lors des concertations sur la réforme du Code du travail qu'elle augmenterait ces indemnités, comme le réclamait FO et la CFDT, en contrepartie de l'encadrement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif.

"Indemnités légales de licenciement: FO exige le respect de l'engagement de + 25 pc pour tous", a écrit jeudi dernier le secrétaire général de Force ouvrière, Jean-Claude Mailly, sur Twitter.

Les organisations syndicales ont été invitées vendredi à se prononcer sur le projet de décret devant une sous-commission de la Commission nationale de la négociation collective (CNNC). Elles espèrent encore faire bouger les lignes.

Le Monde - samedi 16 septembre 2017

Syndicats et patronat s'accordent une heure de trêve

Pour ses 50 ans, l'Association des journalistes de l'information sociale a réuni la plupart des protagonistes de la bataille des ordonnances

« Vous m'enverrez une photo pour mon collector », a plaisanté Philippe Martinez. Le secrétaire général de la CGT faisait allusion au spectacle offert, jeudi 14 septembre, dans la salle Clemenceau du Sénat. Pour célébrer ses 50 ans, l'Association des journalistes de l'information sociale (AJIS) avait réuni un plateau exceptionnel.

Sagement alignés derrière leurs pupitres, les dirigeants des huit organisations syndicales et patronales représentatives – dans l'ordre alphabétique, François Asselin (CPME), Laurent Berger (CFDT), Pierre Gattaz (Medef), Alain Griset (U2P), François Hommeril (CFE-CGC), Philippe Louis (CFTC), Philippe Martinez (CGT) et Pascal Pavageau (FO) – étaient invités à débattre sur le dialogue social, sous le regard attentif de Muriel Pénicaud, ministre du travail. Avec l'actualité brûlante des ordonnances sur le code du travail, la joute s'annonçait piquante.

Il n'en a rien été. La confrontation a été si conviviale, à défaut d'être consensuelle, qu'on aurait pu y voir une discussion entre copains, certains s'interpellant par leur prénom, et les piques d'humour fusant de toutes parts.

Il ne manquait que le tutoiement. M. Gattaz, qui a affirmé que, dans les ordonnances, *« il y a plein de choses qui ne vont pas »*, a fait sourire M. Martinez quand il s'est dit *« tout à fait contre l'ultralibéralisme »*. Et, quand le président du Medef a plaidé pour la recherche d'une *« vision commune »* des acteurs sociaux sur la France de 2030, le « patron » de la CGT s'est moqué de son *« vieux fantasme »*.

Galéjade

Plus mordant que ses partenaires, M. Berger a défendu la démocratie sociale et le compromis, et a vu dans les ordonnances une *« occasion manquée »* sur le partage des décisions dans l'entreprise. *« C'est un lieu*, a-t-il asséné, *où il y a toujours un lien de subordination entre l'employeur et ses salariés. Il n'y a pas d'égalité. »*

Un point d'accord avec M. Martinez qui, très en verve, assez caustique et utilisant souvent l'arme de la galéjade, s'est abstenu d'égrener la longue liste de ses griefs contre la *« loi travail XXL »*. Il a même mis en avant la contribution de la CGT au dialogue social dans les entreprises et a regretté qu'*« on ne discute jamais des relations entre les donneurs d'ordres et les sous-traitants »*. *« Je croise des patrons de PME, et on est assez d'accord »*, a-t-il ajouté s'attirant un regard complice de M. Asselin, le président de la CPME.

Favorable aux ordonnances, M. Louis a concédé que *« le côté gagnant pour les salariés, on a encore du mal à l'expliquer »*. Hostile à la réforme, M. Hommeril a répété que *« ce n'est pas à l'entreprise de créer la norme sociale »*.

M. Pavageau s'en est pris au patronat : *« 100 milliards d'aides publiques pour les entreprises, et pour l'emploi, il n'y a rien eu en dehors d'un pin's »* (allusion à celui que M. Gattaz arborait en promettant un million d'emplois). *« Il n'y a pas que les start-upeurs d'un côté et les fainéants de l'autre »*, a lancé le successeur désigné de Jean-Claude Mailly à la tête de FO.

« Ne pas rafistoler »

En ouvrant la manifestation, Edouard Philippe s'en est tenu à un registre sobre. Le premier ministre a affiché sa détermination *« non pas à adapter ou à rafistoler, mais à transformer, c'est-à-dire à changer de logique, à réparer ce qui doit l'être, à essayer ce qui a fonctionné ailleurs, à arrêter ce qui ne marche plus, tout en conservant bien sûr le noyau dur de notre modèle social »*.

Citant l'historien Marc Bloch – *« Il est bon, il est sain que dans un pays libre, les philosophies sociales contraires se combattent librement »* –, M. Philippe, fixant M. Martinez, assis au deuxième rang, a assuré : *« Je comprends donc la légitimité de la critique. »* Le mot de la fin est revenu à Mme Pénicaud qui s'est déclarée *« très preneuse d'une négociation interprofessionnelle »* sur les nouvelles formes de travail, ainsi que sur la formation. Sur ce sujet, les régions devront être de la partie. Cela s'annonce moins convivial. ■

MICHEL NOBLECOURT

CODE DU TRAVAIL : LA MANIFESTATION VUE COMME "UN ECHEC" PAR DEUX TIERS DES FRANCAIS

LATRIBUNE.FR

D'après un sondage Odoxa-Dentsu Consulting réalisé pour FranceInfo et le Figaro, la mobilisation contre la réforme du Code du travail est perçue négativement. Le mouvement pourrait cependant prendre de l'ampleur selon la moitié des interrogés.

Les Français sont mitigés sur la réforme du Code du travail. Plus des deux tiers (68% des Français interrogés) ont perçu la première journée de mobilisation contre la modification du Code du travail du 12 septembre, comme un échec, estime un sondage Odoxa-Dentsu Consulting*.

La moitié des personnes sondées pensent tout de même que le mouvement de contestation pourrait prendre de l'ampleur.

> Lire aussi : Réforme Code du travail: la CGT dans la rue mardi 12 septembre

A titre de comparaison, la moitié des Français n'étaient pas, non plus, convaincus du succès du mouvement contre la loi Travail, dite El Khomri en mars 2016. Pourtant, le mouvement s'est inscrit dans la durée, précise l'institut de sondage.

MÉLENCHON, PRINCIPALE FIGURE D'OPPOSITION

D'après le même questionnaire, près de 60% des Français estiment qu'Emmanuel Macron a eu tort d'affirmer qu'il ne céderait rien *"aux fainéants"*. Des propos qui ont été largement repris lors de la manifestation comme slogan.

> Lire aussi : "Je ne suis pas feignant" répond le numéro un de la CFDT à Macron

Enfin, pour les participants au sondage, la personnalité politique et syndicale qui incarne le mieux l'opposition à la réforme du Code du travail, pour 33% des sondés, est le chef de file de La France Insoumise (LFI). Jean-Luc Mélenchon arrive loin devant le secrétaire général de la CGT, Philippe Martinez.

** Le sondage a été réalisé en ligne du 13 au 14 septembre pour FranceInfo et Le Figaro auprès d'un échantillon de 992 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.*

(avec Reuters)

Spécial Fête de l'Humanité

Bernard Thibaut a participé au procès pastiche des ordonnances Pénicaud. La Fête a permis de lancer de nombreux appels à la résistance et à la lutte contre la réforme du Code du travail.

MOBILISATION

La loi travail sur le banc des accusés

Salariés, syndicalistes et députés ont fait de la Fête de l'Humanité une formidable caisse de résonance de leur opposition à la casse du Code du travail programmée par le gouvernement.

Sous son bonnet phrygien, Marianne semble sourire quand le marteau de la présidente retombe. « *Le tribunal condamne le gouvernement à déposer les ordonnances dans la poubelle recyclable de Matignon!* » Le verdict est sans appel, les jurés unanimes et la salle, déchaînée. Point d'orgue de cette Fête de l'Humanité, samedi après-midi, le procès pastiche des ordonnances Pénicaud s'est déroulé dans une Agora comble. À la barre se sont succédé des témoins à charge comme Nicole Coger, salariée de chez Tati, victime « *d'une entreprise mal gérée* » reportant la responsabilité de ses difficultés financières sur les salariés qui ont dû se battre pour des indemnités de licenciement dignes. À ses côtés, Michel Bétard, représentant des salariés de la Fnac, Daniel Issaadi, de l'usine Sempérit, la sénatrice Annie David, les syndicalistes Catherine Perret (CGT), Éric Beynel (Solidaires), l'administrateur de l'Organisation internationale du travail (OIT) Bernard Thibault, l'ex-inspecteur du travail Gérard Filoche... L'avocate de l'accusation, maître Judith Krivine, a dénoncé le « *principe de défaveur* » mis en place par la réforme en créant « *des accords d'entreprise pouvant être moins favorables que l'accord de branche ou la loi* ». « *La justice ne se plafonne pas parce que l'injustice n'a pas de limites* », a conclu sa consœur, également avocate du SAF, Savine Bernard, fustigeant les barèmes prud'homaux et se moquant même d'une réforme au « *libéralisme de trouillard* » : « *Quand on réclame la liberté, on assume le risque de liberté.* » La sécurité, c'est pour les patrons. Face à l'accusation, le dirigeant du Medef Jean Poche (incarné par l'humoriste Didier Porte), la représentante de la Commission européenne Elsa Buse, Jean Tourloupe du gouvernement, ont largement rassemblé contre eux les sifflets de la foule... finissant par obtenir une condamnation inéluctable!

Interpeller et décrypter

Quelques allées plus loin, le numéro deux du Medef avait répondu présent à l'invitation de la CGT pour discuter des réformes du Code du travail au Forum social (lire ci-contre). Le dialogue social, Alexandre Saubot a assuré y être favorable, ajoutant même que la principale mesure des ordonnances était « *d'élargir le champ de la négociation dans l'entreprise* » ! Une lecture des textes très différente de celle de Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT, ou des représentants des salariés de Haribo, Smart, assis à la même tribune, ayant subi des référendums, ou encore cette autoentrepreneuse de Deliveroo au statut imposé. Cette réforme « *c'est la précarité à vie* », a dénoncé Philippe Martinez quand Alexandre Saubot, lui, a tenté d'expliquer que « *les investissements baissent à cause de la hausse des impôts* ». Et de reprendre l'antienne du patron qui ne veut pas risquer son entreprise en embauchant, trop incertain de l'avenir... Qui a parlé de « *libéralisme de trouillard* » ?

Pour mieux comprendre pourquoi des projets décidés par une élite éloignée du monde du travail sont dangereux, le représentant du Medef aurait dû venir écouter sur le stand des Amis de l'Humanité les salariés de GM&S, ou les propositions alternatives de CoopCycle au stand national des communistes, une coopérative qui veut contrer les méthodes délétères des plateformes numériques. Ou encore cheminer vers l'Agora pour entendre l'opposition ferme et constructive des députés de gauche aux ordonnances : « *Nous avons un rôle d'interpellation et de décryptage à jouer,* a martelé Elsa Faucillon, député communiste des Hauts-de-Seine. *Il faut que nous nous mettions au service de la population pour créer une ébullition.* » Boris Vallaud, député de la Nouvelle Gauche, parfois hué par le public, a dressé le même constat régressif, « *cette loi travail est une flexibilité unilatérale, sans aucune sécurité pour les salariés* ».

De son côté, Pierre Dharréville, député communiste des Bouches-du-Rhône, a haussé le ton : « *L'inversion de la hiérarchie des normes consiste à faire de la loi une passoire et à accréditer des logiques de dumping social. Il faut faire prendre conscience*

PLUS DE 550 000 PERSONNES ONT AFFLUÉ CE WEEK-END AU PARC GEORGES-VALBON DE LA COURNEUVE.

Spécial Fête de l'Humanité

mais aussi contre les futures casses de l'assurance-chômage et de la formation professionnelle.

de la gravité des ordonnances. Ce qu'on fait ici, à la Fête de l'Humanité, il faut le démultiplier », exhortant les salariés, les retraités, les chômeurs à se mobiliser. Pour Adrien Quatennens, député FI du Nord, c'est aussi LA priorité du moment : *« Il faut se battre contre cet assaut final du système libéral, on va remplacer le chômage de masse par la précarité de l'emploi. Nous devons apporter notre part à cette montée sociale. »*

L'exécutif fait payer les pauvres

Outre les ordonnances, les députés devront aussi faire face à une réforme du Parlement, avec notamment le projet de réduire le temps législatif à trois mois. Paraphrasant Coluche, Sébastien Jumel, député communiste de Seine-Maritime, n'a pas manqué de rappeler la philosophie de l'exécutif : *« Le gouvernement a fait le choix de faire payer les pauvres car ils sont plus nombreux. »* Lui refuse donc toute division : *« Nous avons manifesté le 12 septembre, nous serons là le 21 septembre et le 23 septembre (date de la manifestation décidée par la FI). »* Des appels qui résonnent avec le préavis de grève dans les transports le 25, la manifestation des retraités le 28, puis des agents de la fonction publique le 10 octobre. Contre cette réforme du Code du travail, mais aussi contre les futures casses de l'assurance-chômage et de la formation professionnelle, mission remplie pour la Fête. ●

KAREEN JANSELME
ET CÉCILE ROUSSEAU

Arguments contre arguments

Samedi, au Forum social, Philippe Martinez, pour la CGT, et Alexandre Saubot, pour le Medef, ont confronté sans concession leurs analyses aux témoignages de salariés d'Haribo, de Smart ou de Deliveroo…

Si, à la Fête de l'Humanité, les militants progressistes apprécient de se retrouver entre eux, les moments de débats amènent des invités parfois inattendus à se retrouver sur scène. Alexandre Saubot, numéro deux du Medef, a ainsi accepté de venir se frotter à la question « Les droits collectifs sont-ils un frein à l'emploi ? », face à Philippe Martinez, le secrétaire général de la CGT, samedi après-midi, dans un Forum social plein à craquer. Un moment rare d'échange d'idées argument contre argument, qualifié de *« pierre précieuse à apporter au débat démocratique »* par Patrick Apel-Muller, qui animait l'échange. Mais aussi l'opportunité, pour le dirigeant patronal, d'être confronté à des témoignages de salariés qui vivent la flexibilité – que les ordonnances sur le Code du travail devraient aggraver – au quotidien.

Dynamitant la fiction des accords de compétitivité gagnant-gagnant, des syndicalistes CGT de Smart et Haribo ont raconté sur scène l'envers du décor de la course à la productivité : *« Explosion des accidents de travail, des maladies professionnelles »* et une vie de famille réduite à peau de chagrin, rappelle Jean-Luc Bielitz, délégué CGT chez Smart. Le tout sous couvert de *« démocratie sociale »* : c'est via un référendum d'entreprise mené sous la menace d'une délocalisation de l'usine que le constructeur a pu imposer le passage aux 39 heures. Même méthode chez Haribo, où le plan de compétitivité n'a pas empêché 110 suppressions de postes.

Car le souci perpétuellement invoqué par le Medef pour justifier la nécessité d'assouplir les protections collectives, comme l'a rappelé Alexandre Saubot, c'est la baisse du chômage. *« Ceux qui sont contre le changement amené par les ordonnances doivent assumer de rester dans une situation où il y a trois millions et demi de chômeurs »*, a-t-il asséné face à un public qui a vivement manifesté son désaccord avec le dirigeant patronal. Une manière d'évacuer un peu vite, comme l'ont pointé Sarah Zerouali, de la CGT Deliveroo, et Philippe Martinez, les questions de la précarité et de la qualité du travail. *« En Italie ou en Espagne, où il y a eu des lois travail, quand on travaille une heure dans le mois, on n'est plus considéré comme chômeur. Mais qui peut affirmer qu'on peut en vivre ? »* a rappelé le leader de la CGT, soulignant que son syndicat avait remis des propositions au gouvernement pour un Code du travail du XXIe siècle, et appelant largement les membres du public à participer à la journée d'action du 21 septembre. ●

Philippe Martinez a rappelé que l'on ne peut pas vivre en travaillant une heure par mois. Pierrick Villette

LOAN NGUYEN

ILS ÉTAIENT AUSSI À LA FÊTE

Christophe Aguiton, Éliane Assassi, Clémentine Autain, Josiane Balasko, Fadwa Barghouti, Edmond Baudoin, Jean-Paul Benoit, Angel et Antonin Berriatúa, Olivier Besancenot, Patrice Bessac, Éric Beynel, Jean-Pierre Bibring, Sophie Binet, William Blanc, Pascal Boniface, Nicolas Bonnet-Oulaldj, Patrick Boucheron, Ian Brossat, Marie-George Buffet, Pierre Carles, Jaime Caycedo, Bernard Chambaz, André Chassaigne, André Ciolella, Coco, David Cormand, Jean-François Corty, Séverine Coupaye, Kamel Daoud, Olivier Dartigolles, Patrick Deville, Laurence De Cock, Anne-Cécile Dockès, Can Dündar, Richard Falk, Caroline Fiat, Gérard Filoche, Bernard Friot, Raquel Garrido, Roland Gori, Alain Gresh, André Grimaldi, Bernadette Groison, Jean-Claude Guillebaud, Benoît Hamon, Cédric Herrou, Anne Hidalgo, Nathalie Hiraux, Thierry Jeantet, Camille Loiné, Aude Lancelin, Julien Lauprêtre, Jean-Paul Lecoq, Elsa Lefort, Sylvie Lesage, Jean-Baptiste Malet, Pierre-Alain Mannoni, Gérard Miller, Dominique Noguères, Roger Martelli, Gérard Mordillat, Pierre Musso, Raoul Peck, Stéphane Peu, Ernest Pignon-Ernest, Audrey Pulvar, Fabien Roussel, François Ruffin, Bénédicte Sankara, Pierre Serna, Rachid Temal, Bernard Thibault, Emmanuel Todd, Assa Traoré, Léonora Trénel, Boris Vallaud, Marie-Christine Vergiat, Hubert Wulfranc.

Le Monde - dimanche 17 septembre 2017

Ordonnances : des plans de départs simplifiés

La réforme du code du travail crée les ruptures conventionnelles collectives, un nouveau dispositif très dis

Beaucoup y ont vu une mesure inattendue, presque sortie du chapeau. A dessein sans doute, le gouvernement l'a habillée dans une formule qui claque : *« rupture conventionnelle collective »*, par analogie avec le dispositif créé en 2008 (la rupture conventionnelle, individuelle celle-là), qui permet à un patron de se séparer d'un de ses salariés – d'un commun accord, en principe. A l'avenir, et en vertu des ordonnances relatives à la réforme du code du travail, qui doivent être présentées en conseil des ministres le 22 septembre, une entreprise pourra donc obtenir le départ d'une partie des personnes qu'elle emploie, par le biais d'une procédure plus simple que celles aujourd'hui en vigueur. Le patronat et les directeurs de ressources humaines (DRH) la regardent d'un bon œil, les syndicats beaucoup moins.

Cette disposition, le cabinet de la ministre du travail, Muriel Pénicaud, l'avait déjà évoquée, durant l'été, en exposant ses intentions sur les changements à apporter en matière de cessation du contrat de travail (*Le Monde* daté 30-31 juillet). Mais à l'époque, il ne parlait pas encore de *« rupture conventionnelle collective »*. L'objectif reste cependant identique : inscrire dans le marbre de la loi les plans de départs volontaires (PDV). Jusqu'à présent, ceux-ci obéissaient à des règles fixées par la jurisprudence. Une situation déplaisante, à en croire Jean-Paul Charlez, le président de l'Association nationale des DRH (ANDRH), car elle n'offrait pas *« un cadre juridique stable »* et exposait les employeurs aux vicissitudes des décisions judiciaires. *« Le régime du PDV peut évoluer du fait de sa nature jurisprudentielle »*, confirme-t-on dans l'entourage de Mme Pénicaud. *L'avantage de la loi est de fixer un cadre connu à l'avance des acteurs. »*

Désormais, les départs, réalisés en vertu de ce nouveau type de PDV, ne seront plus du tout soumis au droit du licenciement économique. Ils résulteront d'une rupture scellée par consentement mutuel, à travers un accord collectif signé au sein de la société concernée. Le PDV déterminera plusieurs choses : le *« nombre maximal de départs envisagés »*, les modalités de calcul des indemnités de rupture (qui seront au moins égales à celles versées en cas de licenciement économique), les mesures en faveur du *« reclassement externe »* des salariés (actions de formation ou de soutien à la création d'entreprise, validation des acquis de l'expérience…), etc. Par ailleurs, il appartiendra aux services déconcentrés du ministère du travail (les Direccte) d'accorder leur imprimatur à *« l'accord collectif »* pour que celui-ci soit validé. Enfin, si les suppressions de postes *« affectent, par leur ampleur, l'équilibre »* du bassin d'emploi, l'entreprise sera tenue *« de contribuer à la création d'activités »* dans le territoire concerné.

Risques de pressions

« C'est une version allégée du PDV ["ancienne formule"], fait remarquer Cyril Wolmark enseignant-chercheur à l'université Paris-Nanterre. *L'obligation, pour l'employeur, de donner la priorité à ses anciens salariés en cas de volonté de réembauche disparaît, tout comme l'impossibilité de recruter pendant un an après le plan. »* Exit, aussi, le congé de reclassement, qui vise à offrir des formations aux salariés partants et à les accompagner dans leurs recherches d'emploi. Pour M. Wolmark, avec un tel outil entre leurs mains, les entreprises auront de moins en moins recours aux plans de sauvegarde de l'emploi (PSE). Or ce dispositif est plus protecteur. Dans les entreprises de moins de 1 000 personnes, il accorde, aux salariés touchés, le droit au contrat de sécurisation professionnelle : ce dispositif de suivi par Pôle emploi garantit un accès privilégié à la formation.

Avec le PDV « nouvelle formule », il n'y aura plus aucune procédure d'information-consultation des élus du personnel, déplore Me Judith Krivine, du Syndicat des avocats de France (SAF). Les représentants des salariés seront privés de la faculté de recourir aux expertises, ajoute-t-elle. Et il faut s'attendre à ce que des directions d'entreprise *« fassent pression »* pour obtenir la signature d'un accord collectif, préalable indispensable à ce nouveau type de plan. Me Krivine craint aussi que le PDV ainsi remanié remplace peu à peu le PSE.

Autre inquiétude exprimée par plusieurs syndicats : la tentation,

…

« La rupture d'un commun accord facilitera le départ des salariés »

EXPERTISE

LE MONDE poursuit avec Sylvain Niel, avocat en droit social et président du Cercle des DRH, ses entretiens sur la réforme Macron du droit du travail.

Le dispositif de « rupture conventionnelle collective », introduit par l'ordonnance relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail, était-il attendu par les entreprises ?

Cette ordonnance répond à une vieille demande de Laurence Parisot. En 2012, alors qu'elle était présidente du Medef, celle-ci avait critiqué le fait qu'une entreprise ne puisse pas recourir à la rupture conventionnelle, lorsqu'elle devait supprimer de nombreux emplois.

Cette « rupture d'un commun accord » s'inscrit dans le cadre d'un accord collectif qui précise les modalités d'un plan de départ volontaire (PDV). Alors que les PDV se pratiquent depuis longtemps, à quel besoin le nouveau dispositif répond-il ?

Les codifications des plans de départs volontaires ne faisaient pour l'instant l'objet que d'une jurisprudence. Les ordonnances sécurisent les entreprises sur deux difficultés. La première est que certaines Direccte (administrations chargées de valider les PDV) invalidaient les plans comprenant des candidats au départ qui se retrouvaient directement au chômage. Les salariés partants devaient obligatoirement avoir soit une promesse de CDI, soit de CDD de six mois au moins, soit un projet de reconversion ou de création d'entreprise viabilisé.

Le texte de l'ordonnance autorise désormais *« des mesures visant à faciliter le reclassement externe »*, ce qui n'exclut plus d'aller à Pôle emploi. Et l'entreprise n'a plus d'obligation de résultat.

Le deuxième point résolu concerne le contentieux des déçus : ces salariés candidats au départ que l'employeur excluait du PDV, au nom de l'intérêt de l'entreprise. L'affaire finissait aux prud'hommes pour statuer sur les raisons objectives du refus de l'employeur.

Désormais, les conditions d'éligibilité au départ ne pourront plus être contestées puisqu'elles seront fixées dans l'accord collectif. La rupture d'un commun accord va faciliter le départ des salariés. Ce ne sera pas forcément moins cher pour l'entreprise, mais le dispositif réduit les risques de contentieux.

Quelles sont les garanties contre les discriminations ?

L'ordonnance précise que, avant de valider la rupture conventionnelle collective, l'autorité administrative doit s'assurer *« de l'absence de discrimination entre les salariés de l'entreprise, notamment en raison de l'âge »*. Un plan de départs volontaires qui prévoirait des indemnités de départ plus favorables en fonction de l'âge ou de l'ancienneté pourra être rejeté par la Direccte.

A quel impact doit-on s'attendre sur le marché du travail ?

L'ordonnance qui instaure la *« rupture d'un commun accord dans le cadre d'un accord collectif »* a complètement repris la jurisprudence et rendu visible la pratique des plans de départs volontaires. Ce qui devrait développer le nombre de PDV en lieu et place des plans de sauvegarde de l'emploi. Enfin inscrits dans la loi, les plans de départs volontaires pourraient connaître le même succès que le dispositif de rupture conventionnelle créé en 2008. Vu la moyenne d'âge des salariés en France, on peut s'attendre à des vagues de départs des seniors. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR ANNE RODIER

...

chez certains employeurs, de manier cet outil pour se délester des salariés les plus âgés. *« Nous serons très vigilants avec les Direccte pour bien s'assurer qu'il n'y aura pas de discriminations* [au détriment des personnes proches de la soixantaine], certifie-t-on dans l'entourage de Mme Pénicaud. *Notre but n'est pas de voir la courbe d'activité des seniors, qui a crû ces dernières années, s'infléchir à nouveau à la baisse. »*

De fait, les ordonnances prévoient que les accords de ruptures conventionnelles collectives seront homologués par les services de l'Etat, en veillant à *« l'absence de discrimination (...), notamment à raison de l'âge »*. Mais ce feu vert des Direccte sera donné avant que le nom des salariés partants soit connu. *« Qu'en sera-t-il une fois la liste décidée ? »*, s'interroge M. Wolmark. Au sein du gouvernement, on fait valoir que l'administration sera associée au suivi du PDV et qu'elle recevra un bilan sur les départs volontaires.

De façon plus globale, l'exécutif considère que cette nouvelle disposition sera positive pour les patrons et leurs personnels. *« Elle évite au salarié la violence symbolique du licenciement,* explique-t-on au cabinet de Mme Pénicaud. *Comme dans une rupture conventionnelle individuelle, on espère que les deux parties puissent être davantage à égalité que dans un licenciement. »*

Les syndicats auront *« la main pour mettre en place ou pas »* cette procédure, souligne Me Antoine Vivant, spécialiste en droit social : *« Pas d'accord, pas de PDV. »* Avec cet outil, enchaîne-t-il, les salariés *« qui veulent donner une nouvelle orientation à leur carrière »* disposeront d'un *« cadre sécurisé et financièrement avantageux »* : le régime d'indemnisation des ruptures est *« supérieur au barème prud'homal »*, selon Me Vivant, et il jouit d'un *« régime fiscal de faveur »*. *« J'ai confiance dans le dialogue social »*, renchérit M. Charlez, qui dit s'en remettre *« à la sagesse des partenaires sociaux »* pour parvenir à un accord équilibré : le PDV ainsi transformé *« rapproche le traitement des problèmes au niveau où ils se posent »*, à ses yeux. Pas sûr, cependant, que ces arguments rassurent tout le monde au sein des entreprises. ■

SARAH BELOUEZZANE ET BERTRAND BISSUEL

social-syndicats-gouvernement-entreprises-travail
Indemnité de licenciement : les syndicats contestent le projet de décret

Paris, 15 sept 2017 (AFP) - Les syndicats ont contesté vendredi la décision du gouvernement de limiter la revalorisation de l'indemnité de licenciement aux 10 premières années d'ancienneté, FO réclamant que cette hausse soit valable quelle que soit l'ancienneté du salarié.

Jean-Claude Mailly, secrétaire général de FO, a exigé vendredi "le respect de l'engagement" de la ministre du Travail Muriel Pénicaud d'une revalorisation de 25% des indemnités légales de licenciement.

"Indemnités légales de licenciement : FO exige le respect de l'engagement de + 25 pc pour tous", a-t-il écrit sur son compte tweeter.

Selon un projet de décret, qui entre dans le cadre de la réforme du code du travail, l'indemnité de licenciement s'établira à un quart de mois de salaire par année d'ancienneté, jusqu'à 10 ans. Cela représente une hausse de 25% par rapport à la situation actuelle (1/5 de mois de salaire par année d'ancienneté).

Mais après 10 années d'ancienneté, l'indemnité est maintenue à un tiers de mois de salaire par année d'ancienneté.

Interrogé par l'AFP, le ministère du Travail a assuré que la hausse telle qu'inscrite dans le projet de décret "avait été très clairement évoquée" avec les syndicats lors des concertations.

"C'est un mensonge! Lors de la concertation, il avait été bien dit que la hausse de 25% concernerait tous les salariés. Tous les syndicats ont compris ça", a dénoncé Fabrice Angéi, membre de la direction de la CGT, qui a participé aux concertations.

"La conclusion, c'est que la ministre du Travail ne s'appelle plus Mme Pénicaud mais Pinocchio. Cela nous motive encore plus à la journée de mobilisation du 21 septembre", a-t-il ajouté, en référence à l'appel lancé par son organisation et Solidaires, pour dénoncer la réforme du code du travail.

"Dans l'esprit de tous les syndicats, la hausse concernait tout le monde", a de son côté souligné Philippe Louis, président de la CFTC.

"Restons sur la hausse de 25%, quelle que soit l'ancienneté, ou alors il aurait fallu bien communiquer sur le sujet", a-t-il ajouté.

Ce projet de décret doit être soumis ce vendredi aux partenaires sociaux à la Commission nationale de la négociation collective (CNNC), pour avis consultatif.

Le projet de décret précise également que l'indemnité concerne un salarié en CDI licencié alors qu'il compte huit mois d'ancienneté ininterrompu au service du même employeur.

Pour se défendre, le ministère du Travail souligne que "69% des salariés licenciés ont moins de 10 ans d'ancienneté".

bow/db/phc

2017/09/15 13:02:41 GMT+02:00
#881974 DGTE 1050 KFY04 (4) AFP (395 words)

L'Humanite - lundi 18 septembre 2017

Ordonnances La loi d'habilitation publiée discrètement au *Journal officiel*

Tandis que la mobilisation contre les ordonnances se poursuivait à la Fête de l'Humanité ce samedi, à l'Élysée, Emmanuel Macron a publié, sans caméra ni même un petit tweet, la loi d'habilitation au *Journal officiel*. Le gouvernement est autorisé, dans un délai de six mois à compter de sa promulgation, *« à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi »* afin de réformer le Code du travail. Une discrétion inhabituelle de la part du chef de l'État, qui tente d'étouffer la mobilisation sociale après la réussite du 12 septembre et alors que les syndicats organisent de nouvelles journées d'action. Le 21 septembre, d'abord, à l'appel de la CGT, FSU, Solidaires, Unef, UNL et la Fidl pour une journée de grève interprofessionnelle. Mais aussi le 25 septembre avec la grève reconductible des routiers à l'appel de FO et de la CGT, ou encore le 10 octobre dans la fonction publique à l'appel de l'ensemble des syndicats, du jamais-vu depuis 2001. ■ C. M.

Le Monde
SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2017

Ordonnances : non au dumping social !

La possibilité de négocier les salaires au niveau de l'entreprise ouvre la voie au moins-disant social au sein d'une même branche

PAR JOËL DECAILLON ET EDOUARD MARTIN

Les ordonnances permettront plus facilement aux entreprises de négocier à la baisse les salaires nets de leurs salariés à travers une remise en cause des primes, puisque celles-ci deviennent l'objet de négociations d'entreprise, et non plus de la branche. Cette disposition laisse ainsi ouverte la possibilité de dumping social entre les entreprises d'une même branche.

Quand on mesure le poids d'un treizième mois ou de la prime d'ancienneté, qui peuvent représenter entre 20% et 30% du salaire net annuel perçu, on se rend compte de l'enjeu, pour chaque salarié, pour les entreprises et pour leurs actionnaires. On imagine sans peine qu'un donneur d'ordre pourra faire pression sur son sous-traitant pour qu'il engage les réductions de coûts offertes par cette possibilité nouvelle, comme cela s'est déjà vu dans le « partage » des gains du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), exigé et obtenu par le simple rapport de force entre les deux entreprises.

Dans ces conditions, les syndicats risquent fort de devoir négocier avec le pistolet sur la tempe lorsque la direction d'entreprise voudra modifier les conditions de travail des salariés ou diminuer, voire supprimer, une prime d'ancienneté ou le 13e mois pour des raisons qualifiées d'« économiques », avec souvent pour seule justification la main invisible et impersonnelle du marché. Et de surcroît, pour les salariés qui refuseraient, la perspective d'un licenciement individuel.

Dans son dernier ouvrage (*Où en sommes-nous ?*, Seuil, 496 pages, 25 euros), Emmanuel Todd classe le développement des sociétés en fonction du niveau d'études atteint par la majorité de leur population. Il convient de rappeler au gouvernement actuel que la population française est collectivement formée, de haut niveau, et ne s'engagera de manière participative dans son avenir qu'à partir du moment où elle sera individuellement respectée et comprendra les enjeux collectifs qui sont devant elle, pas seulement par délégation à un pouvoir politique élu, mais avant tout par un processus de compréhension qui permette de faire lien entre une stratégie nationale et le quotidien économique du pays. C'est le rôle des corps intermédiaires qui font vivre la démocratie en général, et des organisations syndicales dans les entreprises pour ce qui concerne la démocratie sociale en particulier. ■

Joël Decaillon, *ancien secrétaire général adjoint de la Confédération européenne des syndicats, est vice-président du laboratoire social Lasaire*
Edouard Martin, *ancien syndicaliste, est député européen socialiste*

« Il y a un déséq ...

Pour Pierre Ferracci, expert du dialog

Le Monde - samedi 16 septembre 2017

EXPERTISE

Fondateur et dirigeant du groupe de conseil en ressources humaines Alpha, Pierre Ferracci est un expert reconnu du dialogue social. Il est aussi le père de Marc Ferracci, économiste spécialiste des questions d'emploi, aujourd'hui conseiller spécial de Muriel Pénicaud, la ministre du travail, et inspirateur du programme social d'Emmanuel Macron pendant la campagne. Pierre Ferracci donne au *Monde* son opinion sur une réforme du droit du travail qu'il juge déséquilibrée.

Quel regard portez-vous sur les ordonnances ?

Il y a clairement un déséquilibre en faveur de la flexibilisation du marché du travail. Plane sur ces textes l'idée selon laquelle, en facilitant les licenciements, on accélère les créations d'emplois. Or, les chefs d'entreprise que je rencontre – notamment les patrons de TPE *[très petites entreprises]* – pensent que les enjeux se situent ailleurs, et sont sensibles à deux choses : le coût du travail, notamment les charges sociales, et le plafonnement des indemnités prud'homales. Ce qui favorise les embauches, ce sont le carnet de commandes, le contexte macroéconomique, les investissements réalisés.

En quoi les nouvelles règles sur la rupture du contrat de travail posent-elles problème ?

L'une des difficultés réside dans les ruptures conventionnelles collectives. Avec ces plans de départ volontaires (PDV), dans lesquels les obligations pesant sur l'employeur sont allégées par rapport aux plans sociaux « classiques » (plans de sauvegarde de l'emploi ou PSE), le risque est grand que les entreprises aient tendance à proposer un chèque-valise, c'est-à-dire une somme d'argent versée au salarié en contrepartie de son départ, plutôt que des mesures de reconversion et de formation. C'est dommage, les services de l'Etat avaient constaté que, grâce à la loi de 2013 sur la sécurisation de l'emploi, les PSE s'étaient « musclés », en particulier sur l'accompagnement des personnels. S'était enclenchée une dynamique de négociation, au moins sur les mesures sociales. Je crains qu'elle ne soit cassée et que les dispositions prises pour aider les salariés qui prennent le PDV soient moins fournies.

Pierre Ferracci, en mai 2016.
BRUNO DELESSARD/ REA

Or, c'est exactement ce qu'il faudrait pour rééquilibrer la donne.

Les ordonnances permettent-elles de créer la flexisécurité à la française, comme l'assure Muriel Pénicaud ?

Elle dit qu'il faut l'inventer et donc se garder d'importer un modèle. Très bien. Mais il y a deux grandes sources d'inspiration : d'une part, les pays scandinaves, auxquels le président de la République s'est référé à plusieurs reprises, ainsi que l'Allemagne et l'Autriche ; d'autre part, le modèle anglo-saxon selon lequel la régulation s'effectue par le marché et où le dialogue et la démocratie sociale occupent une place moindre. J'aimerais que la flexisécurité à la française ne soit pas une mauvaise synthèse entre les deux systèmes car nous savons lequel a les faveurs d'une bonne partie du patronat.

Les ordonnances sont-elles inspirées du modèle anglo-saxon ?

J'ai l'impression qu'elles sont entre deux eaux. Or, il faut éviter ...

...uilibre en faveur de la flexibilité »

gue social, la réforme du code du travail a oublié la sécurisation des salariés

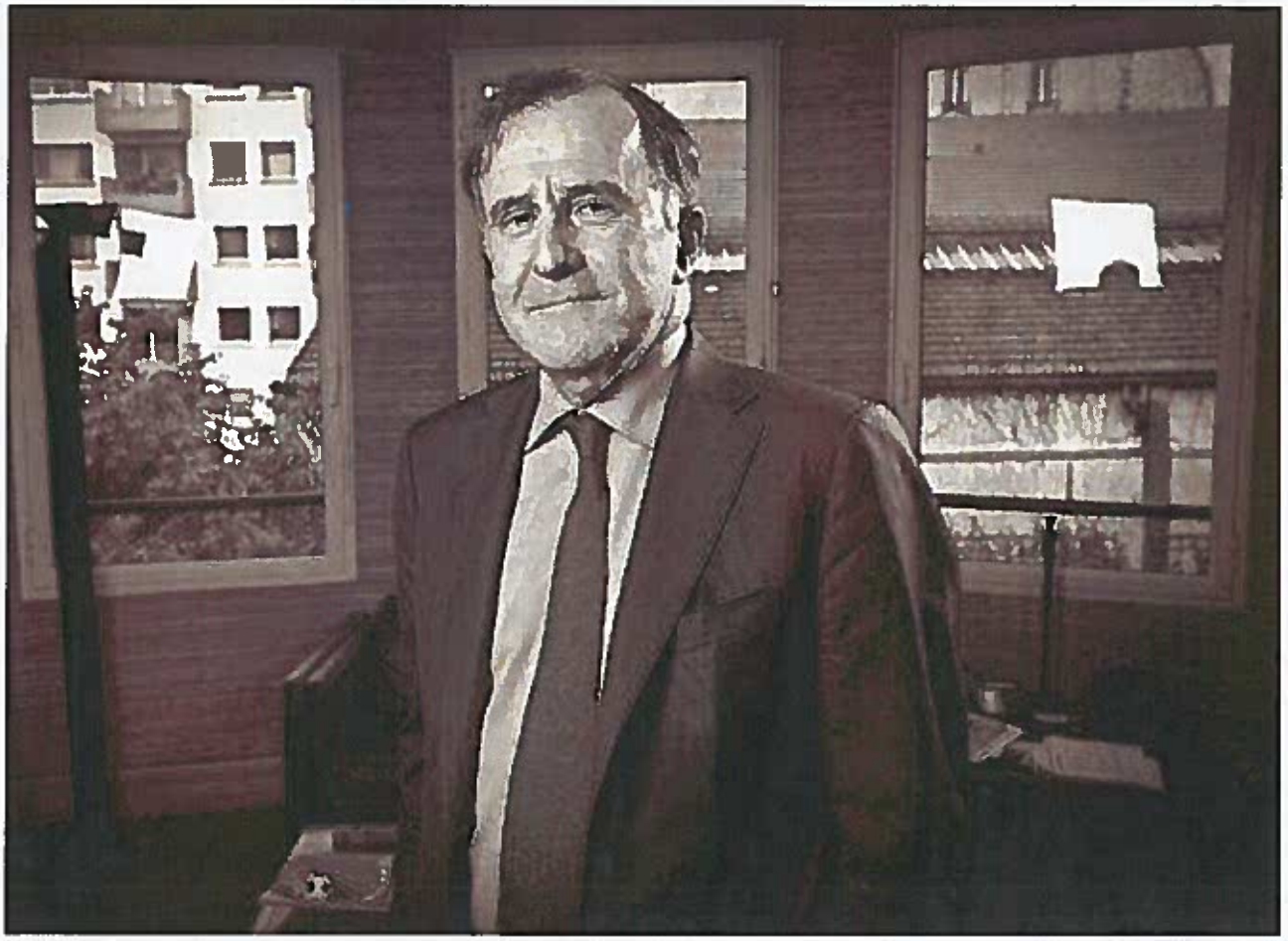

... de picorer dans les deux modèles au point d'avoir quelque chose d'incohérent. Entre les deux grandes voies déjà évoquées, il faut en retenir une. C'est un choix de société, pas simplement un problème discuté par les partenaires sociaux.

Il aurait mieux valu s'engager d'abord sur le terrain de la sécurisation des salariés plutôt que sur celui de la flexibilité et de la mobilité accrue. Quand vous faites sauter quelqu'un en parachute, vous vous assurez au préalable de la solidité du parachute. J'espère que les négociations sur l'assurance-chômage, sur la formation professionnelle et sur les retraites vont rééquilibrer la donne.

Il serait aussi souhaitable que le gouvernement avance sur le terrain de la codécision et de la cogouvernance – en permettant aux représentants des salariés de prendre part aux décisions importantes d'une entreprise. Les ordonnances contiennent peu d'éléments à ce sujet. Si aucun pas n'est accompli dans cette direction, j'ai un peu peur que la flexisécurité promise par le gouvernement s'arrête à la flexibilité.

Quel est votre avis sur la faculté donnée aux patrons de TPE de conclure des accords en s'adressant à leurs salariés, sans passer par les syndicats?

Le gouvernement va un petit peu vite en besogne. S'il affirme que le dialogue social sera consolidé mais qu'à certains endroits, les syndicats non seulement ne seront pas renforcés, mais seront mis de côté dans la négociation, je comprends que cela les irrite.

Ne s'agit-il pas d'en conclure que les TPE sont des déserts syndicaux?

C'est possible. Le problème est de savoir s'il ne convient pas de repartir de l'avant et de créer les conditions pour que les syndicats remontent la pente parce qu'ils comptent un nombre insuffisant d'adhérents. Ou si, au contraire, on entérine un état de fait. Dommage que les ordonnances penchent plutôt vers la deuxième option.

« J'ai un peu peur que la flexisécurité promise par le gouvernement ne s'arrête à la flexibilité »

Avez-vous l'impression que cette réforme va favoriser le dialogue social ou, au contraire, le rendre plus difficile?

Tout dépend de ce qui va se passer sur le terrain. Il s'agit là d'une réforme jugée déséquilibrée par les syndicats mais qui leur donne plus de possibilités de négociation au niveau de l'entreprise. Ils ont donc tout intérêt à s'en saisir afin de constituer un rapport de force aussi favorable que possible. Et de signer les accords les plus équilibrés qui soient.

Que pensez-vous de la disparition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans cette nouvelle instance unique?

Je serai là-dessus plus nuancé que certains. Pour moi, il ne disparaît pas vraiment. Certains ont peur, à juste titre, que les enjeux de sécurité et d'hygiène au travail disparaissent à la faveur de cette fusion. Mais dans certaines entreprises, les questions économiques et sociales s'estompent déjà au profit des voyages, de l'arbre de Noël...

Le fait de rapprocher le CHSCT et le comité d'entreprise (CE) peut aussi renforcer le premier. A charge ensuite pour les élus de choisir leurs priorités.

Demeure, en revanche, la question des moyens: en fusionnant, aura-t-on les moyens nécessaires pour garder les prérogatives des délégués du personnel des CHSCT et des CE? Les syndicats ont raison de s'interroger. Tout va donc dépendre des décrets d'application. ●

PROPOS RECUEILLIS PAR
SARAH BELOUEZZANE
ET BERTRAND BISSUEL

social-travail-restructurations-entreprises-syndicats,PREV

Ruptures conventionnelles collectives, la mesure qui fait craindre des PSE déguisés (PAPIER D'ANGLE)

Par Sylvie HUSSON

Paris, 15 sept 2017 (AFP) - Les ruptures conventionnelles collectives, annoncées dans la réforme du code du travail pour faciliter les plans de départs volontaires, pourraient cacher des "PSE massifs", avec moins de garanties, s'inquiètent des syndicats et professionnels, qui jugent les garde-fous insuffisants.

Pour le ministère du Travail, il s'agit simplement de "sécuriser juridiquement" les Plans de départs volontaires (PDV) qui sont aujourd'hui seulement encadrés par la jurisprudence, et notamment ceux qui n'étaient pas adossés à un Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE).

L'ordonnance 3 de la réforme prévoit ainsi de faire entrer les PDV dans le code du travail en créant pour eux un régime juridique spécifique, "autonome" des plans sociaux.

Concrètement, par accord majoritaire avec les syndicats, homologué par l'administration, les entreprises pourront conclure des ruptures amiables en nombre, sur le modèle des ruptures individuelles autorisées depuis 2008.

L'accord devra notamment fixer le nombre de départs envisagés, l'indemnité proposée, les conditions à remplir et les critères pour départager les volontaires. L'entreprise devra en outre financer des mesures de formation ou de soutien à la création d'entreprise pour aider ses ex-salariés à retrouver un emploi, et les mesures de "revitalisation" des bassins d'emplois affectés par les suppressions de postes.

"Ce sera un outil pour les entreprises qui veulent rajeunir leur pyramide des âges, renouveler les compétences", sans licencier, explique l'entourage de la ministre Muriel Pénicaud. Et d'assurer que "ce ne seront pas des plans sociaux déguisés", ni des "pré-PSE" car si une entreprise venait à "licencier derrière", l'administration du travail "sera très regardante".

Mais d'après la CGT, le contrôle administratif n'est actuellement déjà pas suffisant et la mesure vise intrinsèquement à "contourner le droit du licenciement économique".

Ainsi, les entreprises vont pouvoir "licencier massivement" et "éviter de mettre en place des PSE, les contestations liées à la rupture du contrat, les obligations de reclassement interne et la priorité de réembauche", égrenne une juriste de la CGT.

- Des PDV seniors? -

En outre, les aides au reclassement externe n'auront pas à être "proportionnées aux moyens de l'entreprise" comme dans les PSE. Et les salariés pourraient partir avec "uniquement l'indemnité légale", les accords d'entreprise pouvant primer sur l'indemnité éventuellement fixée par la convention collective de branche, en vertu d'une autre disposition de la réforme, souligne-t-elle.

Autre crainte: la mesure pourrait ruiner les efforts en matière de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), dont "on se demande si elle va encore servir à quelque chose", s'alarme Jean-François Foucard, de la CFE-CGC.

"Alors qu'on avait tout fait pour que les entreprises maintiennent l'employabilité de leurs salariés, les recyclent", ce type de PDV va au contraire inciter les entreprises à "les faire partir plus vite", dit-il.

Des entreprises pourraient être tentées de "se débarrasser des moins employables et des seniors", souligne Eric Beaudouin, du cabinet de conseil en transition professionnelle Oasys Consultants. Et si l'accord ne prévoit qu'un "bout de formation", ce sera "sur le dos de la collectivité" car ils iront "directement s'inscrire à Pôle emploi".

Dans les ruptures conventionnelles individuelles, les seniors sont sur-représentés et c'est un secret de polichinelle qu'elle sont parfois utilisées comme des pré-retraites déguisées, avec des revenus de l'assurance chômage calculés jusqu'au départ en retraite.

Anticipant ce risque, le ministère fait valoir que l'administration devra veiller à "l'absence de discrimination entre les salariés, notamment à raison de l'âge". Mais "le chèque dépendra de l'ancienneté et va inciter les plus anciens à partir", estime M. Beaudouin.

Conseil de nombreuses entreprises au sein du cabinet Jeantet, Déborah David, ne croit pas à une "explosion de PDV": "ce n'est pas un système qu'on mettra en place dans toutes les entreprises" car le coût des mesures d'accompagnement et de revitalisation n'est "pas neutre", et pourrait notamment freiner les entreprises de taille modeste.

La mesure va "plutôt intéresser les grandes entreprises qui changent assez régulièrement de marché, de technologies", estime l'avocate.

En cas de difficultés économiques, "les PDV adossés à des PSE continueront d'exister" car les entreprises "préfèrent" des départs "non contraints", "plutôt que d'appliquer les critères d'ordre de licenciement".

shu/ao/cam

by : Sylvie HUSSON

2017/09/15 10:30:04 GMT+02:00

#881528 DGTE 0604 KFT58 (4) AFP (667 words)